



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 novembre 2012

ECRML (2012) 8

**CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES**

**APPLICATION DE LA CHARTRE EN NORVEGE**

**5ème cycle de suivi**

- A. Rapport du Comité d'Experts de la Charte**
- B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège**

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application par un Etat Partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, ses politiques et pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'Etat en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. Le rapport devra être rendu public par l'Etat. En vertu de ce schéma, l'Etat doit rendre compte de la mise en œuvre concrète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique initial pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'Etat en question.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque Etat à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'Etat, dans le souci d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. A l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique initial, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité dans l'Etat concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte d'informations est destiné à permettre au Comité de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'Etat en question.

A la fin de ce processus, le Comité d'experts rédige un rapport. Ce rapport est présenté au Comité des Ministres, accompagné de propositions de recommandations que ce dernier pourrait décider d'adresser à l'Etat Partie.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A.</b>	<b>Rapport du Comité d'Experts sur l'application de la Charte en Norvège.....</b>	<b>4</b>
	<b>Chapitre 1 - Informations générales.....</b>	<b>4</b>
	1.1. Ratification de la Charte par la Norvège .....	4
	1.2. Travaux du Comité d'experts .....	4
	1.3. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège : mise à jour ....	4
	1.4. Questions particulières soulevées lors de l'évaluation.....	5
	<b>Chapitre 2 - Conclusions du Comité d'experts sur la manière dont les autorités de l'Etat ont réagi aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2010)2) .....</b>	<b>7</b>
	<b>Chapitre 3 - Evaluation du Comité d'experts concernant les Parties II et III de la Charte .....</b>	<b>9</b>
	3.1. Evaluation concernant la Partie II de la Charte .....	9
	3.2. Evaluation concernant la Partie III de la Charte .....	25
	<b>Chapitre 4 Conclusions du Comité d'experts dans le cadre du cinquième cycle de suivi.....</b>	<b>35</b>
	Annexe I : Instrument de ratification.....	37
	Annexe II : Commentaires des autorités norvégiennes .....	38
<b>B.</b>	<b>Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège .....</b>	<b>39</b>

## **A. Rapport du Comité d'Experts sur l'application de la Charte en Norvège**

### **Chapitre 1 - Informations générales**

#### **1.1. Ratification de la Charte par la Norvège**

1. La Norvège a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après dénommée « la Charte ») le 5 novembre 1992 et a déposé son instrument de ratification le 10 novembre 1993. La Charte est entrée en vigueur en Norvège le 1<sup>er</sup> mars 1998.

2. Aux termes de l'article 15, paragraphe 1 de la Charte, les Etats membres sont tenus de présenter des rapports triennaux sous une forme déterminée par le Comité des Ministres. Le cinquième rapport périodique de la Norvège, qui était attendu le 1er juillet 2011, a été présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 2 janvier 2012. Il a été rendu public.

#### **1.2. Travaux du Comité d'experts**

3. Ce cinquième rapport d'évaluation se fonde sur les informations recueillies par le Comité d'experts dans le cinquième rapport périodique de la Norvège ainsi que sur les entretiens menés avec les représentants des langues régionales ou minoritaires de la Norvège et avec les autorités norvégiennes lors de la visite sur le terrain, effectuée du 16 au 18 avril 2012. Lors de cette visite, une délégation du Comité d'experts a rencontré des ONG représentant les langues suivantes : kvène, same du Nord, same de Lule, same du Sud, romani, romanes et finnois. Il ne lui a pas été possible de rencontrer des représentants des Sames skolt. Conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la Charte, le Comité d'experts a également reçu plusieurs commentaires émanant d'associations et organismes légalement établis en Norvège.

4. Le présent rapport s'intéresse aux mesures prises par les autorités norvégiennes en réponse aux recommandations émises par le Comité d'experts et le Comité des Ministres lors du quatrième cycle de suivi. Il met également en évidence de nouveaux problèmes, que le Comité d'experts juge particulièrement importants dans le cadre de ce cinquième cycle de suivi.

5. Le présent rapport contient des observations détaillées que les autorités norvégiennes sont encouragées à prendre en compte lors de la conception de leur politique concernant les langues régionales ou minoritaires. Sur la base de ces observations détaillées, le Comité d'experts a aussi dressé une liste de propositions générales pour la préparation d'une cinquième série de recommandations devant être adressées à la Norvège par le Comité des Ministres, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte. Le présent rapport reflète les politiques, la législation et les pratiques observables au moment de la visite sur le terrain. Tout changement intervenu après ladite visite sera pris en compte dans le prochain rapport du Comité d'experts concernant la Norvège.

6. Le présent rapport a été adopté par le Comité d'experts le 19 juin 2012.

#### **1.3. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège : mise à jour**

7. Les langues couvertes par la Charte sur le territoire de la Norvège sont les langues sames (same du Nord, du Sud, de Lule et de l'Est/skolt), le kvène et deux langues dépourvues de territoire : le romani et le romanes. Le Comité d'experts renvoie aux paragraphes pertinents des premier et deuxième rapports d'évaluation pour la présentation de la situation de ces langues en Norvège (ECRML (2001) 6, paragraphes 7-17 et ECRML (2003) 2, paragraphes 9-21).

8. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités régionales font état d'une demande émanant des locuteurs du finnois et visant à protéger le finnois au titre de la Partie II de la Charte. Selon les autorités, la question est en cours d'examen par le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses. Le Comité d'experts souhaite recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

9. Ainsi que cela est mentionné dans le troisième rapport d'évaluation sur la Norvège et réitéré dans le quatrième rapport d'évaluation, il est important de disposer de données fiables sur le nombre et la répartition géographique des locuteurs de langues régionales ou minoritaires. Les autorités norvégiennes se contentent de fournir des estimations approximatives du nombre de locuteurs en Norvège. Cela s'explique par leur réticence à dresser des registres de personnes sur la base de leur origine ethnique. En ce qui concerne les langues sames, les autorités norvégiennes déclarent toutefois qu'au printemps 2011, le ministère de l'Administration

gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses, le ministère de l'Education et de la Recherche et le Parlement same ont lancé un important projet d'enquête visant à déterminer la situation linguistique au niveau individuel au sein de la population same. Le rapport n'a pas encore été publié.

10. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités signalent que des discussions ont également été menées en vue d'améliorer la collecte de données concernant les Kvènes/Finnois norvégiens ; toutefois, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'à présent quant à la manière d'organiser ce travail. L'association kvène Kvenlandsforbundet aurait souligné, lorsque le rapport a été soumis à consultation publique, qu'elle souhaitait que la situation linguistique du finnois et du kvène fasse l'objet d'un recensement au niveau individuel, mais qu'elle s'opposait à l'établissement de registres de population basés sur l'appartenance ethnique. Du point de vue des autorités, une telle enquête poserait de très grandes difficultés méthodologiques.

11. Le same de Pite est considéré comme une langue éteinte (cinquième rapport périodique) mais les autorités mentionnent des activités menées en vue de le revitaliser :

- « Le centre culturel Duoddara Ráffe œuvre à la revitalisation de la langue et de la culture des Sames de Pite. En 2010, il a reçu des subventions du ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses pour mener des campagnes d'information et dispenser des cours sur la langue et la culture des Sames de Pite. »

- « Le Parlement same (Sámediggi) a délégué au centre culturel du same de Lule (centre Árran) la responsabilité des activités du musée du same de Pite. Le centre Árran a reçu des subventions du ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses pour un projet triennal de préservation, de promotion et de revitalisation des toponymes sames dans la région du same de Pite. Ce projet prendra fin en 2012. »

12. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à poursuivre leurs efforts pour obtenir des données plus fiables sur l'utilisation des langues, notamment pour ce qui est des locuteurs du kvène, en coopération avec les locuteurs.

#### **1.4. Questions particulières soulevées lors de l'évaluation**

##### *Kvène*

13. Le Comité d'experts a appris que, malgré les mesures prises par les autorités depuis le cycle de suivi précédent, la langue kvène demeurait dans une situation très précaire. Le Comité d'experts note que le travail de standardisation du kvène est en cours et il encourage les autorités à poursuivre leurs efforts. Cependant, il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour promouvoir cette langue, notamment en introduisant le kvène dans l'enseignement, y compris pour les adultes, et en renforçant la place de cette langue dans l'audiovisuel et la littérature. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement du kvène dans l'enseignement.

##### *Statut du same de Lule et du same du Sud*

14. La loi same définit la région administrative same comme une région où la concentration des locuteurs du same justifie que des mesures spéciales soient prises. A l'origine, cette région regroupait les communes de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana et Kåfjord. Dans ses précédents rapports, le Comité d'experts a considéré que la région administrative same était la région d'application de la Partie III. Depuis 2009, la commune de Lavangen fait également partie de la région administrative same. Bien qu'on y parle le same du Nord, cette commune est géographiquement isolée des autres communes où l'on parle cette langue. C'est pourquoi elle fera l'objet d'une attention particulière. La commune de Tysfjord, où l'on parle le same de Lule, fait partie de la région administrative same depuis 2006 ; la commune de Snåsa, où l'on parle le same du Sud, depuis 2008. La question est ainsi apparue de savoir si la Partie III doit aussi s'appliquer aux nouvelles localités incluses dans la région administrative same, ce qui entraînerait que le same de Lule et le same du Sud deviendraient des langues protégées par la Partie III.

15. Dans leur cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes ont déclaré que « dans le cadre du plan d'action pour les langues sames, le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses a engagé la révision des dispositions de la loi same concernant les langues [...]. Dans ce contexte, il est prévu de déterminer la situation du same de Lule et du same du Sud au regard de la Partie III de la Charte. Les autorités norvégiennes informeront le Conseil de l'Europe dès que des résultats auront été obtenus. »

16. Cette question, apparue lors du quatrième cycle de suivi, n'a pas trouvé de réponse durant le cinquième cycle. Le Comité d'experts rappelle la recommandation formulée à ce sujet par le Comité des Ministres lors du quatrième cycle ; il encourage à nouveau les autorités norvégiennes à « **[éclaircir] le statut du same de Lule et du same du Sud en relation avec la Partie III de la Charte** » et à en informer dûment le Conseil de l'Europe.

17. Compte tenu de ce qui précède, le Comité d'experts a décidé d'examiner la situation du same de Lule et du same du Sud dans la Partie II du présent rapport.

## Chapitre 2 - Conclusions du Comité d'experts sur la manière dont les autorités de l'Etat ont réagi aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2010)2)

### Recommandation n° 1 :

*« veillent à ce que les services de santé et de protection sociale sis dans la région administrative same assurent leurs prestations en same du Nord »*

18. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent que les problèmes relatifs à l'utilisation du same du Nord dans les services de santé, recensés lors des cycles précédents, sont en voie de résolution. Elles font état d'une série de mesures prises dans ce domaine, telles que la transformation de l'établissement médicalisé éducatif de Karasjok en un établissement national pour la population same, l'enseignement de la langue et de la culture sames dans le cadre des cours dispensés au personnel de santé à l'automne 2010, la mise en place d'un service de santé mentale pour la population same par le Centre same pour les soins de santé mentale (SANKS) et la mise en œuvre de mesures spécialement consacrées aux Sames dans le cadre du programme de la Direction de la santé sur la démence.

19. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a en outre été informé par les autorités des mesures suivantes : la Direction de la santé a lancé un programme triennal visant à améliorer la qualité des soins pour les personnes âgées, un hôpital du comté du Finnmark a mis en place un cours de langue same obligatoire, d'une durée de deux jours, pour le personnel de santé, et les autorités soutiennent un projet de promotion des nouvelles technologies telles que la vidéoconférence pour améliorer la qualité des soins de santé. Toutefois, le Comité d'experts croit savoir que, les communes où l'on parle la langue same étant pour la plupart petites et éloignées des centres urbains, elles connaissent des difficultés de recrutement et des problèmes de rotation et d'instabilité des personnels. Cette situation est en soi porteuse d'incidences négatives sur les services de santé et, indirectement, sur les locuteurs du same.

### Recommandation n° 2 :

*« éclaircissent le statut du same de Lule et du same du Sud en relation avec la Partie III de la Charte »*

20. Une révision des dispositions de la loi same concernant les langues a été engagée dans le cadre du Plan d'action pour les langues sames. Dans ce contexte, il est prévu de déterminer la situation du same de Lule et du same du Sud au regard de la Partie III de la Charte. Les autorités norvégiennes informeront le Conseil de l'Europe dès que des résultats auront été obtenus.

### Recommandation n° 3 :

*« poursuivent leurs efforts pour proposer un enseignement en/du same de Lule et en/du same du Sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et de la formation des enseignants »*

#### *Matériel pédagogique*

21. En juin 2010, un groupe de travail a présenté un rapport et proposé des mesures visant à améliorer l'élaboration et la production de matériel pédagogique en langue same, avec des mesures distinctes pour le same du Sud et le same de Lule. En outre, le comté de Nordland entretient une plate-forme d'échange pour les enseignants du same du Sud, consacrée aux besoins de ces enseignants et aux difficultés qu'ils rencontrent. Le comté a également créé une base de données qui recense le matériel pédagogique disponible en same du Sud, et accordé un soutien financier à la réalisation d'un système informatisé d'apprentissage du same de Lule (*Samasta*).

#### *Cours de langue à l'intention des enseignants*

22. Les autorités ont concentré leurs efforts sur l'amélioration de la formation dispensée aux enseignants du same du Sud et du same de Lule. Des experts écossais et israéliens ont été invités à former les enseignants du same du Sud à des techniques d'enseignement accéléré des langues.

#### *Enseignement à distance*

23. Des cours sur l'enseignement à distance ont été dispensés aux enseignants afin d'améliorer leurs compétences dans ce domaine ; un centre de ressources pour l'enseignement à distance du same de Lule a été établi au sein de l'école Drag de Tysfjord ; les groupes cibles sont les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire, dans tout le pays, qui sont en droit de suivre un enseignement de same de Lule. Le centre a atteint la limite de ses capacités et semble avoir besoin de davantage d'enseignants.

24. En coopération avec les comtés de Nordland et de Finnmark, la Direction de l'éducation et de la formation poursuit son travail sur le programme d'enseignement à distance en same en vue de maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaire la demande dans ce contexte.

**Recommandation n° 4 :**

*« poursuivent leurs efforts pour protéger et promouvoir le kvène, en particulier dans l'éducation et dans le domaine de la radiodiffusion »*

25. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités présentent plusieurs mesures prises pour promouvoir le kvène et le finnois dans l'éducation.

26. Les élèves d'origine kvène ou finnoise des établissements primaires et du premier cycle du secondaire des comtés de Troms et de Finnmark peuvent apprendre le finnois comme langue seconde dès lors qu'au moins trois élèves en font la demande. Les cours peuvent être dispensés en kvène.

27. Au cours de l'année scolaire 2010/2011, 754 élèves de l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle ont suivi des cours de finnois comme langue seconde. Il ne ressort pas des informations disponibles si les cours sont dispensés en finnois comme langue seconde ou en kvène. Les cours peuvent être dispensés en kvène si les enfants ou les parents en font la demande. Dans le second cycle du secondaire, les élèves suivant des cours de finnois sont au nombre de 24 dans le comté de Finnmark et de deux dans celui de Troms.

28. Un nouveau programme pour le finnois comme langue seconde, élaboré en coopération avec les locuteurs du kvène, couvre à la fois la langue et la culture kvènes et finnoises. Il s'inspire du cadre européen et est organisé de la même façon que les autres formations linguistiques. Des subventions sont prévues pour financer la formation et pour permettre aux enseignants de se former à cet enseignement. Il est également envisagé de dispenser un enseignement du finnois comme langue seconde aux élèves et aux apprentis d'origine finnoise ou kvène dans le second cycle du secondaire. Des subventions sont accordées aux comtés et aux établissements privés qui dispensent un tel enseignement, ainsi qu'aux institutions qui élaborent du matériel pédagogique en kvène. Hormis les cours de kvène dispensés à l'Université de Tromsø et à l'Institut universitaire du Finnmark, aucune mesure spéciale n'a été prise pour promouvoir le kvène dans la formation des adultes. Les autorités signalent en outre que l'Institut kvène propose des cours pour adultes au niveau local.

29. En ce qui concerne l'utilisation du kvène dans les émissions de radio et de télévision, les autorités norvégiennes reconnaissent que le volume d'émissions diffusées dans cette langue est insuffisant ; le ministre de la Culture a demandé à l'assemblée générale de la Fédération norvégienne de radiodiffusion (NRK) de poursuivre les efforts pour améliorer la situation.

**Recommandation n° 5 :**

*« prennent des mesures pour développer l'enseignement linguistique en romani et en romanes en coopération avec les locuteurs »*

30. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités présentent les récentes mesures prises pour développer l'enseignement du romani et du romanes. Elles soulignent qu'elles n'ont reçu aucune demande concernant la mise en place d'un enseignement en romanes ou en romani.

*Romanes*

31. En coopération avec l'association rom Romani Kultura, un programme a été établi à l'intention des établissements de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire qui souhaitent faire appel à des locuteurs du romanes comme assistants en langue première. Cette initiative est le fait de mères roms ayant suivi, entièrement ou partiellement, un enseignement secondaire de deuxième cycle en Suède. En janvier 2011, l'Institut universitaire d'Oslo a lancé un cours pour la formation de personnel assistant bilingue dans les écoles maternelles, auquel participeront des assistants d'origine rom. D'autre part, la Norvège a entamé une collaboration avec la Suède visant à publier en ligne des ressources pour l'enseignement du romani comme langue première (<http://modersmal.skolverket.se/romani/>). Depuis 2011, le site web [www.morsmal.no](http://www.morsmal.no) est entretenu par le Centre national pour l'éducation multiculturelle. Le site web suédois couvre plusieurs variantes de romanes, qui ont été mises à l'essai en vue de l'éducation des adultes en Suède.



*Romani*

32. Des subventions sont prévues pour financer les mesures de promotion de cette langue. Les organisations de Romani/Taters ont reçu une aide financière pour un projet visant à réunir du vocabulaire et élaborer un dictionnaire du romani. Lors de l'audition publique, il a été déclaré que ce projet est un préalable indispensable à l'enseignement de la langue. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des Taters ont mentionné un projet visant à collecter et à transcrire les histoires transmises par les membres les plus âgés de la collectivité, afin d'en dégager des règles applicables à la langue écrite. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information quant à un éventuel enseignement du romani dispensé actuellement.

**Chapitre 3 - Evaluation du Comité d'experts concernant les Parties II et III de la Charte***Remarques générales*

33. Le Comité d'experts concentrera son évaluation sur les dispositions des Parties II et III de la Charte qui avaient soulevé des problèmes dans le précédent rapport d'évaluation du Comité. Il ne fera aucune observation sur les dispositions n'ayant pas posé de problème majeur dans les premier, deuxième, troisième et quatrième rapports et pour lesquelles il n'a pas reçu de nouvelles informations qui appelleraient une révision de l'évaluation. Le Comité d'experts se réserve toutefois le droit de procéder ultérieurement à une nouvelle évaluation complète de la mise en œuvre des Parties II et III de la Charte.

**3.1. Evaluation concernant la Partie II de la Charte**

34. Dans le présent rapport d'évaluation, le Comité d'experts ne fera pas d'observation sur l'article 7.1.b.

**Article 7 - Objectifs et principes****Paragraphe 1**

***En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :***

- a. la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle ;***

*Kvène*

35. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait noté que les autorités publiques avaient promu la langue et la culture kvènes mais que les locuteurs du kvène n'avaient pas été consultés et que des améliorations étaient souhaitables à cet égard.

36. Ainsi que l'indiquent les autorités dans le cinquième rapport périodique, le soutien qu'elles apportent au développement de la langue est principalement d'ordre financier. Les autorités indiquent en outre que deux organisations kvènes ont été consultées lors de la rédaction du rapport périodique.

37. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs du kvène ont exprimé le souhait d'établir un dialogue permanent constructif avec les autorités afin que celles-ci parviennent à une meilleure compréhension de leurs besoins. Ils ont également évoqué le manque d'information sur les questions relatives aux minorités (par exemple, l'information sur les services auxquels différentes demandes doivent être envoyées). Ils ont indiqué que les autorités ne répondent qu'après un long délai aux questions qui leur sont adressées.

*Romani/Romanes*

38. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a invité les autorités à préciser si le mandat du Fonds romani couvre également les questions linguistiques et si des projets de publication de livres et de matériels sur cette langue pouvaient recevoir une aide.

39. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent que le fonds a pour objet de soutenir les initiatives et les activités visant à promouvoir la protection et le développement de la culture, de la langue et de l'histoire des Romani/Taters. En ce qui concerne les contributions du fonds en 2011, le conseil d'administration a décidé que l'enseignement du romani et la diffusion de cette langue formeraient l'un des deux domaines prioritaires.

40. Les autorités norvégiennes rapportent qu'en 2011, le fonds a contribué à 17 projets pour un montant total de 942 780 NOK.

**c. la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder ;**

*Kvène*

41. Lors du quatrième cycle de suivi, le Comité d'experts a noté qu'en dépit des mesures prises par les autorités pour promouvoir le kvène, la situation sur le terrain n'a pas évolué et cette langue reste dans une situation très précaire. Le Comité d'experts a invité les autorités à s'exprimer sur le souhait des locuteurs du kvène de créer et agrandir un deuxième centre culturel (Kveenibaikka).

42. Le Comité d'experts a également invité les autorités à fournir des informations sur les suites données aux mesures énoncées dans le Livre blanc sur la politique linguistique :

- le ministère poursuivra ses travaux visant à protéger et promouvoir le kvène ;
- le ministère examinera la possibilité d'inviter des représentants des locuteurs du kvène, de tous les ministères concernés et des représentants des institutions et professions universitaires et spécialisées compétentes, à une conférence nationale sur la revitalisation de la langue kvène ;
- le ministère examinera avec les instances compétentes comment la publication Ruijan Kaiku pourrait être développée et renforcée ;
- le ministère créera les conditions nécessaires pour intensifier les activités de collecte et d'enregistrement des toponymes [sames et] kvènes ;
- le ministère aura particulièrement à l'esprit, lors de l'examen du budget et du mandat de l'Institut kvène, la nécessité d'intensifier les activités de standardisation de la langue kvène.

43. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes mentionnent un projet pilote financé par le ministère de la Culture (par une subvention accordée en 2009), qui offre à ceux qui s'apprêtent à apprendre la langue la possibilité d'évoluer dans un environnement où cette langue est pratiquée comme langue vivante. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre Skibotn kvenforening, Kveenibaikka kultursenter et la Fédération Kvenland.

44. Les autorités mentionnent le financement du projet du musée IKS de Varanger sur l'utilisation des noms kvènes sur internet et sur les cartes, et l'existence du journal kvène Ruijan Kaiku, qui reçoit également des fonds publics. Elles évoquent le développement des activités du Conseil des langues, appelé à être responsable des langues des minorités nationales. En outre, les autorités indiquent qu'une conférence sur la revitalisation de la langue kvène, organisée en juin 2010 par les services gouvernementaux, a rassemblé les représentants de plusieurs ministères.

45. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a reçu des informations selon lesquelles le Conseil des langues n'a pas encore commencé à travailler sur la langue kvène, et la conférence sur la revitalisation de la langue kvène n'a pas produit de mesures concrètes jusqu'à présent. Cependant, le ministère de l'Education a assuré le Comité d'experts que des suites seraient prochainement données à la conférence et que le projet était encore d'actualité. Le Comité d'experts souhaite recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

46. En ce qui concerne la standardisation de la langue kvène, les autorités rapportent qu'« il y a désaccord entre les différentes organisations au sein du groupe sur la question de savoir s'il est judicieux de travailler dans le sens d'une standardisation dans la mesure où une partie importante des minorités utilisent la forme écrite du finnois et disposent donc d'ores et déjà d'une langue écrite ». Cependant, les autorités font état du financement accordé à l'Institut kvène qui travaille sur la promotion, la documentation et la communication des connaissances relatives à la langue et à la culture kvènes. La standardisation de cette langue fait partie des domaines de travail de l'institut, qui a déjà élaboré un certain nombre de règles orthographiques et adopté une série de normes grammaticales.

47. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que les travaux se poursuivent et qu'il est prévu de finaliser une grammaire en 2013. Dans la proposition de budget de l'Etat pour 2012, il est prévu d'augmenter de 3 % les crédits alloués à l'Institut kvène mais, selon les locuteurs, cela est insuffisant pour lui permettre d'assumer ses responsabilités en tant qu'institut national de la langue kvène.

48. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre leurs efforts en faveur de la standardisation de la langue kvène et souhaite recevoir des informations sur les suites données à la conférence sur la revitalisation de cette langue. D'autre part, le Comité d'experts a reçu des informations sur les travaux concernant la standardisation du Meänkieli, qui sont menés actuellement en Suède. Il estime qu'il serait utile que les équipes chargées de la standardisation du kvène prennent contact avec leurs homologues travaillant sur le Meänkieli.

#### *Romani/Romanes*

49. Dans le rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts, tout en reconnaissant que des mesures efficaces ont été prises en ce qui concerne l'éducation des enfants roms, a noté que le romani n'est pas enseigné. Le Comité d'experts a « invit[é] instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le romani et le romanés, en coopération avec les locuteurs de ces langues, notamment dans le domaine de l'éducation ».

50. Dans leur cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent qu'elles n'ont reçu aucune demande concernant la mise en place d'un enseignement du romani dans les écoles publiques, mais que des subventions ont été accordées aux organisations des Romani/Taters pour l'organisation de cours de langue. Les autorités mentionnent également des soutiens financiers affectés en 2007 et en 2009 à l'association des Taters de Norvège (*Taternes Landsforening*) et, actuellement, à l'organisation romani *Landsorganisasjonen for Romanifolket* (LOR), pour des campagnes visant à encourager les jeunes à apprendre le romani. Elles ajoutent que, lorsque des enfants sont placés dans des familles d'accueil, leur milieu linguistique et culturel d'origine est pris en compte. Le plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie des Roms comprend des mesures spécifiques en faveur des enfants.

51. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a pris note de l'intérêt témoigné par les représentants des locuteurs de romani/romanés pour l'enseignement du romani/romanés. Le Comité d'experts salue les mesures prises et souhaite recevoir des informations précises sur leur efficacité concrète.

#### *Langues sames*

##### *Same de Lule*

52. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a noté que, malgré les mesures prises par les autorités, « des efforts résolus [étaient] clairement nécessaires dans de nombreux domaines, notamment pour ce qui concerne le manque d'enseignants, la maîtrise insuffisante de la langue, la recherche, les médias, la littérature, la conception et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage en same de Lule ». Le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le same de Lule ».

53. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes ont déclaré que « les efforts déployés pour renforcer et promouvoir le same de Lule sont un volet important du plan d'action pour les langues sames ». En 2009 et 2010, le gouvernement norvégien a alloué au comté de Nordland des subventions d'un montant total de 3,2 millions de NOK pour financer les activités de promotion du same de Lule et du same du Sud. « Dans le cadre du plan d'action pour les langues sames, le comté de Nordland a lancé en 2011 une campagne d'amélioration des compétences du personnel enseignant de niveau préscolaire dans les maternelles accueillant des enfants sames de Lule ou situées dans une région présentant une culture same de Lule vivante. » Depuis 2009, ce comté organise également des camps linguistiques annuels pour les élèves sames de Lule, en coopération avec les autorités scolaires suédoises. Dix-neuf élèves locuteurs du same de Lule comme langue première ont participé au camp en 2010. Les autorités ont également mentionné d'autres mesures telles que le renforcement des services d'orientation professionnelle pour les jeunes Sames de Lule et Sames du Sud, l'encouragement des élèves sames à s'inscrire à des études supérieures, et la réduction du taux d'abandon de l'enseignement same lors du passage de l'enseignement primaire au premier cycle du secondaire, et du second cycle du secondaire à l'enseignement supérieur.

54. En outre, les autorités rapportent que « le ministère de la Santé et des Services de soins étudiera de plus près, en coopération avec le Parlement same (Sámediggi), les moyens d'assurer l'égalité de tous les citoyens dans le système de santé des régions habitées par les Sames de Lule et par les Sames du Sud ». Les autorités signalent également que « le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses finance l'élaboration d'une terminologie de la sociologie en same du Sud » et qu'« un montant de près de 1,2 million de NOK a été affecté au programme de recherche sur le same du Conseil norvégien de la recherche scientifique. En 2010, ce montant a été augmenté pour passer à 1,65 million de NOK. Il est destiné à financer la recherche sur ces deux langues, notamment des postes de doctorants ».

55. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du comté de Nordland ont indiqué que le programme de 2011 n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation formelle mais que les résultats sont positifs. Dans les régions où l'on parle le same de Lule et le same du Sud, ces langues font l'objet d'une attention accrue et, en conséquence directe, sont utilisées beaucoup plus fréquemment, notamment dans les lieux publics. De plus en plus de parents qui ne parlent pas le same souhaitent que leurs enfants maîtrisent cette langue. Le principal problème consiste à créer des conditions permettant de réduire le taux d'abandon lié à la baisse de motivation de certains élèves lorsque l'apprentissage du same devient difficile. Les représentants du comté de Nordland ont précisé qu'ils ont reçu un montant total de 2,4 millions de NOK du budget de l'Etat pour élaborer des mesures de promotion du same de Lule et du same du Sud en 2012.

56. Le Comité d'experts prend note des mesures positives qui ont été prises et rappelle que des efforts résolus sont encore nécessaires dans de nombreux domaines, notamment pour ce qui concerne le manque d'enseignants, la recherche, les médias, la littérature, et la conception et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage en same de Lule.

#### *Same du Sud*

57. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le same du Sud, en particulier dans le domaine de l'éducation ». Il a invité les autorités norvégiennes à rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du projet du Parlement same sur la langue et la culture sames du Sud, ainsi que des mesures envisagées dans le Livre blanc et de la façon dont elles ont été mises en œuvre.

58. Dans leur cinquième rapport périodique, les autorités déclarent que les efforts déployés pour renforcer et promouvoir la langue same du Sud « sont un volet important du plan d'action ».

59. Le comté de Nordland a lancé en 2011 une série de mesures pour mettre en œuvre le plan d'action. L'une de ces mesures consiste en des cours de langue destinés à améliorer les compétences des enseignants de niveau préscolaire dans les maternelles accueillant des enfants sames du Sud, ou situées dans des régions présentant une culture same du Sud vivante. Les cours seront organisés en coopération avec les comtés de Nord-Trøndelag et de Sør-Trøndelag et bénéficieront du concours scientifique de l'Institut universitaire de Nord-Trøndelag. Les autorités ont également mentionné d'autres mesures telles que le renforcement des services d'orientation professionnelle pour les jeunes Sames de Lule et Sames du Sud, l'encouragement des élèves sames à s'inscrire à des études supérieures, et la réduction du taux d'abandon de l'enseignement same lors du passage de l'enseignement primaire au premier cycle du secondaire, et du second cycle du secondaire à l'enseignement supérieur.

60. En ce qui concerne les autres domaines d'action, les autorités rapportent que « le ministère de la Santé et des Services de soins étudiera de plus près, en coopération avec le Parlement same (Sámediggi), les moyens d'assurer l'égalité de tous les citoyens dans le système de santé des régions habitées par les Sames de Lule et par les Sames du Sud ». Les autorités signalent également que « le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses finance l'élaboration d'une terminologie de la sociologie en same du Sud » et qu'« un montant de près de 1,2 million de NOK a été affecté au programme de recherche sur le same du Conseil norvégien de la recherche scientifique. En 2010, ce montant a été augmenté pour passer à 1,65 million de NOK. Il est destiné à financer la recherche sur ces deux langues, notamment des postes de doctorants ».

61. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du comté de Nordland ont indiqué que dans les régions où l'on parle le same de Lule et le same du Sud, ces langues font l'objet d'une attention accrue et, en conséquence directe, sont utilisées beaucoup plus fréquemment, notamment dans les lieux publics. De plus en plus de parents qui ne parlent pas le same souhaitent que leurs enfants maîtrisent cette langue. Le principal problème réside dans le taux d'abandon lié à la baisse de motivation de certains élèves lorsque l'apprentissage du same devient difficile. Les représentants du comté de Nordland ont précisé qu'ils ont reçu un montant total de 2,4 millions de NOK du budget de l'Etat pour élaborer des mesures de promotion du same de Lule et du same du Sud en 2012.

62. En ce qui concerne le same du Sud, une difficulté particulière tient au fait que les locuteurs sont relativement peu nombreux et dispersés sur plusieurs comtés. Les camps linguistiques et le programme d'enseignement à distance offrent aux élèves, et aux locuteurs en général, la possibilité d'entretenir leurs connaissances malgré l'éloignement.

63. Le Comité d'experts prend note des mesures positives qui ont été prises mais observe que des efforts résolus sont encore nécessaires dans de nombreux domaines, notamment pour ce qui concerne le manque d'enseignants, la recherche, les médias, la littérature, et la conception et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage en same du Sud.

*Same skolt (same de l'Est)*

64. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts invite instamment les autorités norvégiennes à étudier, en coopération avec la Finlande, les possibilités d'assurer l'enseignement du same skolt.

65. Les autorités norvégiennes déclarent dans le cinquième rapport périodique que le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses a entrepris de faciliter la conduite de mesures transfrontalières en vue de revitaliser, de rendre plus visible et de promouvoir le same skolt/same de l'Est. Un projet de collaboration triennal entre les communautés sames de l'Est/sames skolt et différentes institutions de Norvège, de Finlande et de Russie a débuté en 2010. Le financement du projet provient de contributions d'*Interreg Sápmi* ainsi que de la Norvège et de la Finlande. Des représentants des minorités sames sont associés à ce projet.

66. En outre, le Comité d'experts a été informé par les autorités norvégiennes que le plan d'action pour les langues sames comporte des mesures de revitalisation du same skolt. Toutefois, les informations dont dispose le Comité d'experts ne permettent pas d'établir si cette langue est encore parlée en Norvège. Le Comité d'experts demande donc aux autorités norvégiennes de préciser ce point dans le prochain rapport périodique.

**d. la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée ;**

*Kvène*

67. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à intensifier leur soutien en faveur de la culture kvène, au moyen de mécanismes de financement généraux et/ou spécifiques ». Le Comité d'experts a également « encourag[é] vivement les autorités à prendre des mesures appropriées pour améliorer la présence du kvène dans la radiodiffusion » et dans les médias en général, à travers la formation de journalistes par exemple. En outre, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités norvégiennes « **poursuivent leurs efforts pour protéger et promouvoir le kvène, en particulier [...]** dans le domaine de la radiodiffusion ». Enfin, en ce qui concerne les toponymes, le Comité d'experts a vivement encouragé les autorités à rendre compte de la mise en œuvre pratique de la nouvelle réglementation dans ce domaine.

68. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes rapportent que plusieurs projets culturels kvènes ont reçu et reçoivent un soutien financier. Des subventions ont été allouées à trois projets kvènes en 2011, qui portaient sur des activités culturelles à l'intention des jeunes, la publication de brochures de Noël en kvène et le recensement de règles de grammaire kvènes. Durant la période 2009-2011, des fonds publics ont été attribués au projet triennal « Documentation et diffusion de la culture kvène » mené par le centre culturel kvène *Halti* à Troms, et au Centre pour les langues de Storfjord, premier centre multilingue de Norvège, qui œuvre à la promotion du same et du finnois ou kvène dans la commune de Storfjord. Le Conseil norvégien de la culture gère et distribue les moyens mis à disposition par le Fonds norvégien pour la culture. Selon les autorités, cette institution a soutenu plusieurs projets culturels en rapport avec la langue et la culture kvènes entre 2008 et 2010.

69. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que les représentants des locuteurs souhaitaient disposer de fonds propres. Selon eux, en raison de la position de faiblesse de la langue kvène et des difficultés budgétaires de la commune, il est financièrement difficile de mettre en œuvre les politiques décidées au niveau national si l'on ne dispose pas de fonds spécifiquement affectés à la protection et à la promotion de la langue kvène.

70. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par les représentants des locuteurs que les fonds disponibles sont insuffisants et que plusieurs projets culturels importants ne peuvent être réalisés faute de moyens. Ainsi, les autorités municipales de Vadsø ont dû abandonner le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le musée *Ruija Kvenmuseum* faute de soutien financier de la part des autorités nationales.

71. En ce qui concerne les toponymes, les autorités financent le projet du musée IKS de Varanger sur l'utilisation des noms kvènes sur internet et sur les cartes. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la loi sur les toponymes pour le kvène, les autorités indiquent que la responsabilité de la signalisation sur les routes nationales et départementales a été déléguée aux agences territoriales de l'administration du réseau routier norvégien, tandis que la signalisation sur les routes municipales est du ressort des administrations municipales. Pour qu'un toponyme kvène puisse être utilisé sur un panneau de signalisation, le toponyme doit être approuvé et inscrit dans le registre central des toponymes. La réglementation en matière de signalisation prévoit que les toponymes ainsi établis doivent être utilisés sur tous les panneaux de signalisation routière où le nom apparaît.

72. Au cours du cycle de suivi, le Comité d'experts a été informé par les représentants des locuteurs du kvène qu'il est nécessaire de poursuivre le recensement des toponymes kvènes en portant une attention particulière au fait que la fraction âgée de la population, qui utilise encore les noms kvènes, est en voie de diminution. Selon les représentants des locuteurs kvènes, les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour collecter et classer les toponymes en vue de les utiliser sur les cartes, les panneaux de signalisation, etc.

73. S'agissant des toponymes, le Comité d'experts invite instamment les autorités à rendre compte de la mise en œuvre pratique de la loi sur les toponymes et les encourage à prendre des mesures pour faciliter le recensement effectif des toponymes kvènes.

74. S'agissant de la présence du kvène dans la presse écrite, les autorités signalent l'existence du journal kvène *Ruijan Kaiku*. Depuis 2011, ce journal ne reçoit plus d'aide financière du Fonds norvégien pour la culture mais une subvention de fonctionnement fixe et directe du ministère de la Culture. Ce changement a pour but d'offrir au journal une meilleure visibilité budgétaire. Le montant de la subvention était de 1 million de NOK en 2011 et de 1,031 million de NOK en 2012. Le journal publie 10 à 12 éditions par an et compte environ 530 abonnés en 2012. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à augmenter les aides financières au journal kvène *Ruijan Kaiku* afin d'accroître la fréquence des éditions, et à encourager et faciliter la formation de journalistes locuteurs du kvène.

75. En ce qui concerne la présence du kvène dans les médias audiovisuels, les autorités norvégiennes reconnaissent qu'elle est insuffisante ; le ministre de la Culture a demandé à l'assemblée générale de la Fédération norvégienne de radiodiffusion (NRK) de poursuivre les efforts pour améliorer la situation.

76. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs ont indiqué qu'un programme radiophonique hebdomadaire de 12 minutes est diffusé par la NRF, mais que la langue principale de ce programme est le finnois ; d'autre part, une revue universitaire nordique (*Arina*) est publiée une fois par an. Les représentants des locuteurs du kvène estiment que l'offre médiatique dans leur langue est insuffisante. Ils souhaiteraient que le journal *Ruijan Kaiku* devienne une publication hebdomadaire et que les émissions de radio soient plus fréquentes. Ils sont d'avis qu'une offre médiatique satisfaisante en kvène serait l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la diminution du nombre de locuteurs dans toutes les catégories d'âge. En outre, les représentants des locuteurs du kvène ont signalé que les Kvènes sont absents du programme de formation de journalistes de la NRK consacré aux minorités.

77. Le Comité d'experts encourage les autorités à intensifier leur soutien en faveur de la culture kvène, au moyen de mécanismes de financement généraux et/ou spécifiques, et à s'assurer au moyen d'un dialogue structuré avec les locuteurs que les mesures soutenues sont celles considérées comme importantes par les intéressés.

***Le Comité d'experts demande instamment aux autorités de prendre des mesures appropriées pour améliorer la présence du kvène dans la radiodiffusion.***

*Romani/Romanes*

78. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à prendre des mesures pour améliorer la présence du romani et du romanes dans la vie publique ».

79. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes mentionnent l'exposition permanente *Latjo Drom*, au musée *Glomdalsmuseet*, qui présente la culture et la langue des Romani/Taters. Elles indiquent également que le Fonds pour la culture des Romani/Taters promeut l'utilisation de la langue romani dans la vie publique. En outre, elles attirent l'attention sur le fait que, depuis 2000, le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses apporte tous les ans un soutien financier au festival international de musique tzigane *Yagori*. En 2010, le montant de cette subvention s'élevait à 321 000 NOK. Le festival accueille certains des plus grands artistes internationaux de la musique et de la danse tziganes.

80. Le Comité d'experts salue les mesures prises et souligne la nécessité de prévoir de telles mesures pour lutter contre la discrimination et les stéréotypes négatifs. Il note toutefois qu'aucune mesure n'est prise pour promouvoir spécifiquement l'utilisation de la langue dans les médias.

**Le Comité d'experts encourage les autorités à prendre des mesures pour améliorer la présence du romani et du romanes dans la vie publique, en particulier dans les médias.**

#### *Langues sames*

81. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que des attitudes négatives à l'encontre des Sames, de leur culture et de leurs langues continuent d'exister au sein de la population majoritaire. On peut en voir un exemple dans le débat houleux qui s'est ouvert en amont des élections municipales à Tromsø au sujet de l'éventuelle inclusion de cette ville dans la zone administrative same. Les représentants du Parlement same ont indiqué qu'en conséquence, certaines personnes évitent de faire connaître leurs origines sames et de parler same en public. De même, certains locuteurs sames renoncent à demander des services d'interprétation dans les relations avec l'administration, craignant de s'exposer à des difficultés et à une stigmatisation s'il apparaît qu'ils ne parlent pas norvégien.

82. Les représentants du Parlement same ont également mentionné une récente étude scientifique sur la discrimination, dont il ressort qu'en général, les langues sames ne sont pas utilisées dans le cadre des services de santé prodigués aux Sames en dehors de la zone administrative same, bien qu'il existe une obligation de fournir des informations dans ces langues. L'étude montre également qu'en cas de problème de santé, les femmes samophones consultent les services médicaux moins fréquemment que les femmes parlant le norvégien.

83. Les représentants du Parlement same ont également fait état d'un rapport soulignant que les services correctionnels norvégiens doivent prendre des mesures prioritaires pour respecter les droits linguistiques des détenus samophones.

84. Le Comité d'experts souhaite recevoir, dans le prochain rapport périodique, des informations précises sur la situation des détenus samophones et sur les mesures prises pour garantir le respect de leurs droits.

#### *Same de Lule*

85. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a noté que les autorités devraient étudier les moyens d'encourager l'utilisation du same de Lule, notamment en dehors des institutions. La présence du same de Lule dans les médias, par exemple, a été jugée insuffisante. D'autre part, en ce qui concerne l'utilisation du same de Lule dans les procédures judiciaires, le Comité d'experts a invité les autorités à rendre compte du projet mené par le ministère de la Justice et la municipalité de Tana, qui porte sur l'élaboration d'un glossaire juridique en same dans les domaines du droit pénal et du droit de la procédure civile. En ce qui concerne l'utilisation du same de Lule dans les échanges avec les autorités administratives, le Comité d'experts a invité les autorités concernées à revenir sur ce point dans le cinquième rapport périodique. Le Comité d'experts a encouragé les autorités à fournir des informations sur l'utilisation du same de Lule sur les panneaux de signalisation et les bâtiments.

86. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités déclarent que l'utilisation du same de Lule en dehors des institutions est un objectif important du plan d'action pour les langues sames. Dans le cadre de ce plan d'action, l'Université de Nordland mène un projet visant à renforcer les langues sames (notamment le same de Lule) à l'aide des médias sociaux. Un autre projet, lancé à l'automne 2010, porte sur la diffusion de vidéos (reportages, humour, fiction et actualités) sur YouTube (*Nuoraj TV*). Ce projet reçoit une aide financière du ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses. Les jeunes, qui en sont le groupe cible, peuvent y participer en soumettant leurs propres vidéos. Les autorités signalent également que la Fédération norvégienne de radiodiffusion (NRK) est tenue de contribuer à renforcer les langues, l'identité et la culture norvégiennes et sames, notamment par la « diffusion quotidienne d'émissions destinées à la population same » (document statutaire de la NRK). La plupart des émissions de radio et de télévision diffusées en same par la NRK le sont en same du Nord, mais il existe également des émissions radiophoniques régulières en same de Lule. Les autorités ajoutent qu'un programme d'actualités, *Ođđasat*, est diffusé du lundi au jeudi sur la chaîne nationale P2 ; ce programme utilise les langues norvégienne et sames, y compris le same du Sud et le same de Lule. En ce qui concerne la presse écrite, le journal NordSaltén, diffusé localement dans la zone linguistique du same de Lule, reçoit une aide financière du ministère de la Culture pour la publication d'articles en same de Lule. Selon les autorités, NordSaltén a publié 70 pages en same de Lule en 2010.

87. En ce qui concerne l'utilisation du same de Lule dans la communication avec les administrations, les autorités font savoir que, selon une enquête réalisée en 2008, il est indiqué dans 80 % des réponses obtenues des institutions situées dans la zone linguistique du same de Lule que les services sont fournis en same de Lule. Dans 20 % des cas, les services ne sont pas fournis en same de Lule. Les autorités ajoutent qu'en vertu de la loi same, les informations publiées par les organismes publics à l'intention des habitants du district administratif, sous forme d'annonces dans la presse par exemple, doivent être formulées à la fois en same et en norvégien. Toutefois, la mise en œuvre de cette règle dans la pratique échappe largement au contrôle des autorités nationales.

88. En ce qui concerne l'utilisation de toponymes sames, les autorités indiquent dans le cinquième rapport que la loi sur les noms de lieux rend obligatoire, dans la commune de Tysfjord, l'utilisation de noms sames de Lule parallèlement aux noms norvégiens dans les lieux publics. Plus généralement, un nombre croissant de bâtiments publics sont équipés de panneaux bilingues same-norvégien. La signalisation en same a fait l'objet d'une campagne de sensibilisation dans le district administratif same, mais les textes réglementaires n'en font pas une obligation (cependant, le rapport du Storting n° 28 (2007-2008) sur la politique same et sur le plan d'action pour les langues sames souligne l'importance d'améliorer la visibilité des langues sames dans les lieux publics).

89. Les représentants de la NRK ont indiqué que des émissions radiophoniques en same de Lule sont diffusées par une station nationale à raison d'une durée totale de 30 minutes (deux créneaux de 15 minutes) par semaine. A la télévision, le same de Lule est utilisé principalement dans le programme d'actualités *Oddasat*, lorsqu'un journaliste same de Lule présente l'actualité de sa région. Les autorités norvégiennes indiquent que, selon une enquête portant sur l'année 2011, 17 sujets d'actualité ont été produits en same de Lule au cours de l'année. En ce qui concerne la presse écrite, l'hebdomadaire NordSalten présente une annexe rédigée en same de Lule.

90. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre leurs efforts visant à renforcer la présence du same de Lule dans la vie publique.

#### *Same du Sud*

91. En ce qui concerne l'utilisation du same dans les procédures judiciaires, le Comité d'experts invite les autorités à rendre compte du projet mené par le ministère de la Justice et la municipalité de Tana, qui porte sur l'élaboration d'un glossaire juridique en same dans les domaines du droit pénal et du droit de la procédure civile. S'agissant de l'utilisation de noms de lieux en same du Sud, le Comité d'experts a encouragé les autorités à fournir des informations à ce sujet dans leur cinquième rapport. Le Comité d'experts a également demandé des informations complémentaires pour savoir si le service de l'emploi et des affaires sociales qui a été établi à Snåsa s'occupe encore des questions de santé. S'agissant des médias, le Comité d'experts a encouragé les autorités à fournir des informations sur le périodique confessionnel qui est publié à raison de quatre éditions par an.

92. Pour ce qui est des mesures prises pour élaborer une terminologie juridique en same, les autorités indiquent dans le cinquième rapport que des projets en ce sens sont menés par la municipalité de Tana. Le Comité d'experts croit savoir que ces projets se limitent au same du Nord. Selon les informations fournies par les autorités lors de la visite sur le terrain, ils seront finalisés cette année. Le Comité d'experts a été informé qu'il n'existe pas de projet de ce type pour le same du Sud ni pour le same de Lule.

93. En ce qui concerne les noms de lieux, les autorités indiquent dans le cinquième rapport que, suite à une décision prise par le conseil municipal de Snåsa le 27 mai 2010, cette commune portera le nom same de *Snåasen tjielte* comme deuxième nom officiel en complément du nom norvégien. La décision du conseil municipal a été ratifiée en Conseil des ministres le 24 septembre 2010.

94. Dans le domaine social, les autorités déclarent dans leur rapport que l'administration norvégienne de l'emploi et des affaires sociales (NAV) ne traite pas les questions de santé. Toutefois, il est tenu compte des langues et de la culture sames lors de la prise en charge de personnes samophones ; la NAV indique que la maîtrise du same du Sud fera partie des compétences requises lors des éventuels recrutements pour son bureau à Snåsa.



95. En ce qui concerne l'utilisation du same du Sud dans les médias, les autorités indiquent dans leur rapport que la NRK est tenue de contribuer à renforcer les langues, l'identité et la culture norvégiennes et sames, notamment par la « diffusion quotidienne d'émissions destinées à la population same » (document statutaire de la NRK). La plupart des émissions de radio et de télévision diffusées en same par la NRK le sont en same du Nord, mais il existe également des émissions régulières en same du Sud. Les autorités ajoutent qu'un programme d'actualités, *Ođđasat*, est diffusé du lundi au jeudi sur la chaîne nationale P2 ; ce programme utilise les langues norvégienne et sames, y compris le same du Sud et le same de Lule. S'agissant de la presse écrite, l'hebdomadaire régional *Snåsnningen* présente une annexe rédigée en same du Sud, publiée avec le soutien financier du ministère de la Culture (pour un volume global d'environ 38 pages).

96. Les représentants de la NRK ont indiqué que des émissions radiophoniques en same du Sud sont diffusées sur une station nationale à raison d'une durée totale de 30 minutes (deux créneaux de 15 minutes) par semaine. A la télévision, le same du Sud est utilisé principalement lorsqu'un journaliste same du Sud présente l'actualité de sa région ; en effet, les actualités sont généralement présentées en same du Nord.

97. Le Comité d'experts considère que, compte tenu de la dispersion des locuteurs du same du Sud, la présence de cette langue dans les médias électroniques et sa visibilité dans l'espace public revêt une importance particulière. C'est pourquoi il encourage les autorités à poursuivre leurs efforts visant à renforcer la présence du same du Sud dans les médias électroniques et la vie publique.

***e. le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes ;***

98. Lors du quatrième cycle de suivi, le Comité d'experts n'a pas eu connaissance de la création d'une plate-forme d'échange pour les langues régionales ou minoritaires en Norvège. Il a « encourag[é] les autorités à prendre de nouvelles initiatives en vue de créer un tel forum ».

99. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités déclarent qu'aucune nouvelle initiative n'a été prise par le gouvernement en vue de créer un tel forum.

100. Le Comité d'experts encourage les autorités à prendre de nouvelles initiatives en vue de créer des liens ou de favoriser les échanges entre les représentants de toutes les langues régionales ou minoritaires.

***f. la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés ;***

*Kvène*

101. Le Comité d'experts renvoie à la description de la situation figurant dans son rapport précédent. Observant que le kvène occupe une place marginale dans l'éducation, le Comité d'experts a « invit[é] les autorités norvégiennes à fournir des chiffres précis sur le nombre d'enfants suivant un enseignement kvène aux différents niveaux » et « encourag[é] les autorités à développer un programme d'enseignement distinct pour le kvène en coopération avec les locuteurs et à améliorer la situation du kvène à tous les niveaux d'éducation appropriés ». En outre, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités « **poursuivent leurs efforts pour protéger et promouvoir le kvène, en particulier dans l'éducation [...]** ».

102. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent les mesures prises pour promouvoir l'enseignement primaire et secondaire du kvène et du finnois :

- Les élèves d'origine kvène ou finnoise de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire des comtés de Troms et de Finnmark peuvent apprendre le finnois comme langue seconde dès lors qu'au moins trois élèves en font la demande. Les cours peuvent être dispensés en kvène.

- « Le système d'information scolaire (*Grunnskolen informasjonssystem*, GSI) permet d'obtenir des statistiques sur l'enseignement des langues minoritaires ou dans ces langues au niveau primaire et secondaire de premier cycle. Au cours de l'année scolaire 2010/2011, 754 élèves de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire ont suivi des cours de finnois comme langue seconde. Il ne ressort pas des informations disponibles si les cours sont dispensés en finnois comme langue seconde ou en kvène. Les cours peuvent être dispensés en kvène si les enfants ou les parents en font la demande. Dans le second cycle du secondaire, les élèves recevant des cours de finnois sont au nombre de 24 dans le comté de Finnmark et de deux dans celui de Troms. »

- « Dans le cadre de la réforme 'Promotion de la connaissance', un nouveau programme d'enseignement du finnois comme langue seconde a été élaboré, qui va de la première année de l'école primaire jusqu'à la troisième année du deuxième cycle du secondaire. Il couvre la langue et la culture kvènes et finnoises et a été conçu de façon à laisser aux élèves la possibilité de choisir des options (soit finnois, soit kvène), ce qui n'était pas le cas dans le programme précédent. »
- Des subventions sont prévues pour financer la formation et pour permettre aux enseignants et aux employés des collectivités de se former. Des fonds sont également accordés aux écoles privées qui dispensent un enseignement en finnois comme langue seconde aux élèves et aux apprentis d'origine finnoise et kvène dans le second cycle du secondaire. D'autre part, une coopération pour l'enseignement du finnois réunit plusieurs écoles des comtés de Finnmark et de Troms, ainsi que du comté de Laponie en Finlande. Les comtés de Troms et de Finnmark organisent tous les ans un séminaire à l'intention des enseignants du finnois comme langue seconde (la dimension kvène fait toujours partie du programme).
- En ce qui concerne les matériels pédagogiques, un soutien financier est accordé à l'élaboration de matériel pédagogique en kvène-finnois. Plusieurs ouvrages ont été produits en 2005-2008 ; en 2009, le comté de Finnmark a élargi le champ de ce travail à l'élaboration de matériel pédagogique en finnois et en kvène comme langue seconde. Les autorités norvégiennes déclarent en outre avoir informé les services de ce comté que le kvène standardisé écrit pourra bientôt être utilisé, et qu'en conséquence les manuels pourront être traduits en kvène. Ce travail sera réalisé en coopération avec les locuteurs du kvène. En 2011, le gouverneur du comté a apporté un soutien financier à la production de manuels pour les écoles primaires en kvène, à l'élaboration du site web [kvensk.no](http://kvensk.no) et à la production d'un manuel numérique, *Aikamatka*, destiné aux élèves du second cycle du secondaire.

103. En ce qui concerne l'utilisation du kvène dans l'enseignement supérieur, selon le rapport périodique, aucune mesure n'a été mise en œuvre par le ministère de l'Education et de la Recherche pour élaborer un programme spécial à l'intention des locuteurs du kvène. L'Institut universitaire du Finnmark et l'Université de Tromsø préparent actuellement un programme de travail partagé pour concevoir des cours de kvène.

104. En début d'année 2012, le Comité d'experts a appris que l'école primaire de Porsanger, seule école kvène de Norvège, fermera ses portes à l'automne 2012. Aucune information n'a été communiquée quant à de futures possibilités d'éducation en kvène pour les élèves concernés. Selon les représentants des locuteurs du kvène, la fermeture de cette école aura en outre des répercussions négatives sur d'autres structures de langue kvène de la communauté proche de cette école, telles que le centre pour l'enfance *Børselv*, qui sera également fermé.

105. Les raisons de la fermeture de l'école kvène n'ont pas été expliquées au Comité d'experts. Lors de la visite sur le terrain, le ministère de l'Education a informé le Comité d'experts que la décision, prise par la municipalité, était à présent examinée par les services du gouverneur du comté de Finnmark, qui exerce un pouvoir de contrôle formel sur les décisions du niveau municipal. Le ministère, pour sa part, n'aurait pas la compétence ni l'intention d'intervenir. Le Comité d'experts demande aux autorités de faire en sorte que l'éventuelle fermeture de cette école ne fasse pas obstacle à l'application de la Charte en Norvège. Le Comité d'experts a tenté, sans succès, de prendre contact avec les autorités municipales de Porsanger au sujet de la fermeture de l'école. Le ministère a informé le Comité d'experts qu'il n'a pas le pouvoir d'interférer dans la décision du conseil municipal de Porsanger. Compte tenu des informations dont il dispose, le Comité d'experts est d'avis que la fermeture de la seule école proposant des cours de kvène est un sérieux revers pour la promotion de la langue kvène, qui se trouve déjà dans une situation précaire. En conséquence, il invite instamment le ministère compétent à prendre immédiatement contact avec la municipalité de Porsanger dans le but de s'assurer que, dans la prochaine année scolaire, les élèves qui le souhaitent puissent suivre un enseignement kvène.

106. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information concernant l'élaboration d'un programme d'enseignement distinct et spécifique pour le kvène.

107. Les représentants des comtés de Finnmark et de Troms ont indiqué que ces comtés gèrent un site web, soutenu financièrement par le gouvernement central, qui offre des supports pédagogiques et des informations utiles pour les enseignants. D'autre part, deux manuels destinés aux classes de troisième et de quatrième année seront finalisés à l'été 2012. Les représentants des locuteurs du kvène soulignent toutefois le manque de matériels pédagogiques. Ils sont d'avis que les enseignants qualifiés sont également en nombre insuffisant à tous les niveaux et observent qu'il n'existe pas de programme d'étude du kvène pour les futurs enseignants, bien que cette langue figure parmi les matières établies dans les écoles norvégiennes. Certains représentants ont suggéré d'instaurer une coopération entre les institutions de formation des enseignants de Norvège et de Finlande. De même, les représentants des locuteurs du kvène estiment qu'il serait nécessaire que les enseignants soient payés lorsqu'ils suivent une formation continue, et que ceux qui élaborent des manuels reçoivent un soutien financier et administratif.

108. Les représentants des locuteurs du kvène ont également souligné le besoin d'écoles maternelles et de « nids linguistiques », ceux-ci revêtant à leurs yeux une importance essentielle pour la survie de la langue kvène, et d'un programme de littérature pour adultes, le kvène étant une langue passive pour un grand nombre de ses utilisateurs.

109. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à fournir des chiffres précis sur le nombre d'enfants qui suivent un enseignement kvène aux différents niveaux et souhaite recevoir des informations sur l'élaboration de matériel pédagogique en kvène.

**Le Comité d'experts encourage vivement les autorités à développer un programme d'enseignement distinct pour le kvène en coopération avec les locuteurs et à améliorer la situation du kvène à tous les niveaux d'éducation appropriés.**

#### *Romani/Romanes*

110. Dans son rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à poursuivre leurs efforts, en coopération avec les locuteurs, en vue de développer des modes alternatifs et des formes appropriées d'enseignement du romani et du romanes et en particulier de produire des matériels pédagogiques adaptés et d'assurer une formation des enseignants » ; il a également « invit[é] instamment les autorités à prendre des mesures pour élaborer des matériels pédagogiques et proposer une formation des enseignants en romani et en romanes ». En outre, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités « **prennent des mesures pour développer l'enseignement linguistique en romani et en romanes en coopération avec les locuteurs** ».

111. En ce qui concerne le romani, dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent avoir apporté en 2007 et 2009 un soutien financier à l'association des Taters de Norvège (*Taternes Landsforening*) pour l'élaboration d'un manuel d'enseignement du romani comme langue première. Toutefois, le Comité d'experts ne sait pas précisément si ce projet est encore soutenu. Le Comité d'experts a appris qu'un projet de collecte de vocabulaire et d'élaboration d'un dictionnaire romani a reçu des subventions ; il en va de même pour un projet visant à encourager les jeunes à apprendre le romani.

En ce qui concerne le romanes, les autorités norvégiennes ajoutent qu'en coopération avec une association rom (*Romani Kultura*), un programme a été élaboré qui doit permettre aux établissements scolaires du primaire et du premier cycle du secondaire de faire appel à des assistants parlant le romanes comme langue première. En janvier 2011, l'Institut universitaire d'Oslo a lancé un cours pour la formation de personnel assistant bilingue dans les écoles maternelles, auquel participeront des assistants d'origine rom. D'autre part, la Norvège a entamé une collaboration avec la Suède visant à publier en ligne des ressources pour l'enseignement de plusieurs variantes du romanes comme langue première (<http://modersmal.skolverket.se/romani/>). Depuis 2011, le site web [www.morsmal.no](http://www.morsmal.no) est entretenu par le Centre national pour l'éducation multiculturelle. D'autre part, le ministère de l'Éducation et de la Recherche a produit un rapport sur les liens entre la loi sur l'éducation et les conventions internationales, notamment en ce qui concerne la situation des Roms.

112. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des Taters ont mentionné un projet visant à collecter et à transcrire les histoires transmises par les membres les plus âgés de la collectivité, afin d'en dégager des règles applicables à la langue écrite. Ce projet bénéficie de la participation de l'association *Taternes Landsforening* et d'un professeur de linguistique de l'Université d'Oslo. Le Comité d'experts souhaite recevoir des informations sur l'avancement de ce projet dans le prochain rapport périodique.

113. Le Comité d'experts salue les mesures prises et encourage les autorités à maintenir leur soutien aux projets visant à protéger et promouvoir le romani et le romanes.

#### *Langues sames*

114. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du Parlement same ont souligné que l'enseignement à distance n'est pas organisé de façon satisfaisante dans la mesure où les élèves doivent travailler seuls, sans soutien direct ni personnel. En outre, l'enseignement est organisé de telle façon que les élèves doivent choisir entre les cours de same et les cours de certaines matières obligatoires. Un autre problème réside dans le taux d'abandon élevé de l'enseignement same entre le primaire et le secondaire.

115. Les autorités rapportent qu'une coopération transnationale renforcée est en cours d'élaboration avec la Suède, qui portera sur les trois langues sames et plus particulièrement sur le same de Lule et le same du Sud. Ce projet prévoit également d'élaborer une proposition d'accord de coopération entre la Suède et la Norvège pour l'enseignement du same. Cette coopération doit porter avant tout sur l'enseignement à distance, la formation des enseignants et l'élaboration de supports pédagogiques. Il était prévu de soumettre le projet d'accord aux ministères de l'Education et de la Recherche de la Suède et de la Norvège en septembre 2011, mais le Comité d'experts ne sait pas si cela a effectivement eu lieu. Il encourage les autorités à fournir des informations sur cet accord et sur les suites données dans le prochain rapport périodique.

#### *Same de Lule*

116. Dans le quatrième cycle de suivi, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à fournir dans le prochain rapport périodique une évaluation de la situation de l'enseignement préscolaire en same de Lule » et, s'agissant de savoir si l'Institut universitaire same propose des cours pour le same de Lule, « invit[é] les autorités » à « préciser la situation » et à « indiquer le nombre d'étudiants ». Le Comité d'experts a encourag[é] vivement les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer l'enseignement du same de Lule [...], notamment en ce qui concerne la formation des enseignants et l'élaboration de matériels pédagogiques ». En outre, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités « **poursuivent leurs efforts pour proposer un enseignement en/du same de Lule [...], y compris le développement de matériels pédagogiques et de la formation des enseignants** ».

117. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, les autorités déclarent dans le cinquième rapport périodique qu'en 2010, dans les communes de Bodø et de Tysfjord, la scolarisation de 27 enfants d'origine same de Lule en classe maternelle a été adaptée à leurs spécificités linguistiques. Le comté de Nordland a reçu des fonds du ministère de l'Education et de la Recherche pour intensifier les activités concernant le same de Lule et same du Sud. Plusieurs séminaires et réunions ont été organisés à cet effet, avec la participation de représentants d'écoles maternelles et d'autres écoles.

118. En ce qui concerne l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire, les autorités rapportent qu'au cours de l'année scolaire 2010/2011, 29 élèves ont choisi le same de Lule comme langue première et 68 l'ont choisi comme langue seconde. Le nombre d'élèves reste stable dans les régions traditionnelles sames de Lule mais il augmente dans les villes. Il est nécessaire de faciliter l'enseignement du same de Lule, notamment dans l'enseignement à distance.

119. En ce qui concerne le second cycle du secondaire, les autorités rapportent qu'au cours de l'année scolaire 2010/2011, 23 élèves ont choisi le same de Lule comme langue première et 11 l'ont choisi comme langue seconde.

120. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les autorités indiquent que le comté de Nordland a organisé un séminaire de motivation et de recrutement à l'intention des jeunes Sames de Lule. Ce séminaire avait pour objectif d'inciter les participants à faire des études supérieures.

121. En ce qui concerne l'enseignement à distance, les autorités déclarent que le comté de Nordland a organisé des cours sur l'enseignement à distance et prépare actuellement un programme visant à améliorer les compétences des enseignants. D'autre part, le ministère de l'Education et de la Recherche est en train d'établir un centre de ressources pour l'enseignement à distance du same de Lule au sein de l'école Drag de Tysfjord ; les groupes cibles sont les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire, dans tout le pays, qui sont en droit de suivre un enseignement de same de Lule. Le centre a atteint la limite de ses capacités et a besoin de davantage d'enseignants. Selon les autorités, la transition des projets pilote vers un fonctionnement ordinaire n'est pas sans présenter des difficultés, notamment pour ce qui est de la répartition des ressources et du fonctionnement de l'enseignement en 2012. En coopération avec les comtés de Nordland et de Finnmark, la Direction de l'éducation et de la formation poursuit son travail sur le programme d'enseignement à distance en same en vue de maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaire la demande dans ce contexte.

122. En ce qui concerne la formation des enseignants, les autorités déclarent que « le comté de Nordland a consacré d'importants efforts à l'amélioration de la formation linguistique des enseignants du same du Sud et du same de Lule. Des experts écossais et israéliens ont été invités à former des enseignants du same de Lule à des techniques d'enseignement accéléré des langues. Un programme d'enseignement du same du Sud et du same de Lule, basé sur la méthode Oulpan, est en cours d'élaboration ». Les autorités indiquent en outre que ledit comté organise des conférences annuelles d'enseignants consacrées à l'enseignement du same de Lule.

123. En ce qui concerne les matériels pédagogiques, les autorités norvégiennes mentionnent un groupe de travail créé en 2009, qui réunit des représentants du Parlement same, du ministère de l'Éducation et de la Recherche ainsi que de la Direction de l'éducation de la formation. En juin 2010, le groupe de travail a présenté un rapport et proposé des mesures visant à améliorer l'élaboration et la production de matériel pédagogique en langue same, avec des mesures distinctes pour le same du Sud et le same de Lule. D'autre part, le comté de Nordland a accordé un soutien financier à la réalisation d'un système informatisé d'apprentissage du same de Lule (*Samasta*).

124. Lors de la visite sur le terrain, les représentants de l'Université de Tromsø ont indiqué que de nombreux matériels pédagogiques sont aujourd'hui disponibles sur internet et accessibles à tous. Selon eux, ces ressources peuvent et devraient être utilisées, notamment par les enseignants locaux. En outre, ils ont informé le Comité d'experts que les différents centres linguistiques se sont dotés d'un cadre de coopération en janvier 2012. En mars 2012, le centre pour le same de Lule a publié un dictionnaire sur Internet. Les représentants de l'université sont d'avis que les langues sames souffrent encore d'une visibilité et d'une reconnaissance insuffisantes, et qu'un travail de longue haleine est nécessaire pour mettre fin aux préjugés et construire une attitude positive à l'égard des langues sames.

125. Le Comité d'experts salue les mesures prises par les autorités.

#### *Same du Sud*

126. Lors du quatrième cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités « **poursuivent leurs efforts pour proposer un enseignement [...] en/du same du Sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et de la formation des enseignants** ». Dans son quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a pris note des mesures prises dans l'enseignement préscolaire et primaire et salué l'initiative conjointe du ministère de l'Éducation et de la Recherche et du Parlement same, qui étaient disposés à débattre du besoin d'actions plus permanentes en faveur de l'éducation préscolaire dans la région du same du Sud, en liaison avec la mise en œuvre d'un nouveau plan de compétence pour le secteur. Le Comité d'experts a souhaité recevoir des informations complémentaires sur ces éventuelles mesures. Il a en outre pris note des options d'enseignement proposées en same du Sud, observant toutefois que « malgré la nécessité d'actualiser l'offre au niveau primaire et secondaire en vertu du programme Promotion de la connaissance de 2008, il y [avait] de nombreuses insuffisances en raison du manque de matériels pédagogiques et de l'absence d'un curriculum complet pour le same du Sud ». Le Comité d'experts a encouragé vivement les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer l'enseignement [...] du same du Sud, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants et l'élaboration de matériels pédagogiques ».

127. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités déclarent qu'en ce qui concerne l'éducation préscolaire, le ministère de l'Éducation et de la Recherche et le Parlement same mènent une coopération en vue de mieux faire connaître au public et aux autorités municipales, à l'aide de brochures, de réunions, etc., la possibilité de suivre un enseignement préscolaire en same du Sud. Les services compétents des comtés de Troms, Nordland, Sør-Trøndelag et Nord-Trøndelag ont été chargés de prendre en coopération avec le Parlement same des mesures axées vers le secteur des écoles maternelles sames du Sud. Le comté de Nordland organise des cours à l'intention du personnel des écoles maternelles depuis 2009. Les autorités indiquent qu'en 2011, 10 enfants ont été scolarisés dans une école maternelle same du Sud (dans la commune de Snåsa) et 10 autres ont suivi des cours de same du Sud.

128. Pour ce qui est des autres mesures prises dans le secteur de l'éducation, les autorités indiquent que le ministère de l'Éducation et de la Recherche possède sa propre stratégie en matière de compétences linguistiques, qui met l'accent sur les langues comme domaine de haute priorité. En coopération avec le Parlement same, les comtés ont pris une série de mesures pour promouvoir les compétences linguistiques. Les autorités signalent également que, selon le système d'information scolaire (*Grunnskolen informasjonssystem*, GSI), au cours de l'année scolaire 2010/2011, 18 élèves de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire ont choisi le same du Sud comme langue première, et 72 ont suivi des cours de same du Sud comme langue seconde. Dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle, quatre élèves ont choisi le same du Sud comme langue première, 10 comme langue seconde. S'agissant de l'enseignement à distance, le comté de Nordland a organisé des cours sur l'enseignement à distance et prépare actuellement un programme visant à renforcer les compétences des enseignants en la matière.

129. D'autre part, le comté de Nordland organise des conférences annuelles pour renforcer les compétences et la motivation des enseignants de same du Sud. Ce comté organise également des camps linguistiques annuels pour les élèves sames du Sud, en coopération avec les autorités scolaires suédoises. Il est rapporté que ces camps ont un impact positif sur l'utilisation du same du Sud dans la vie quotidienne. « A ce jour, quatre camps linguistiques ont été organisés, qui ont suscité un intérêt considérable ».

130. En ce qui concerne la formation des enseignants, le comté de Nordland fait état d'un projet visant à améliorer la formation linguistique des enseignants de same du Sud et de same de Lule. Des experts écossais et israéliens ont été invités à former des enseignants de same de Lule à des techniques d'enseignement accéléré des langues. Un programme d'enseignement du same du Sud et du same de Lule, basé sur la méthode Oulpan, est en cours d'élaboration.

131. En ce qui concerne les matériels pédagogiques, les autorités norvégiennes mentionnent un groupe de travail créé en 2009, composé de représentants du Parlement same, du ministère de l'Éducation et de la Recherche ainsi que de la Direction de l'éducation de la formation, et chargé de concevoir des matériels pédagogiques en same du Sud. En juin 2010, le groupe de travail a présenté un rapport et proposé des mesures visant à améliorer l'élaboration et la production de matériel pédagogique en langue same, avec des mesures distinctes pour le same du Sud et le same de Lule. Le comté de Nordland entretient également une plate-forme d'échange pour les enseignants du same du Sud, consacrée aux besoins de ces enseignants et aux difficultés qu'ils rencontrent. D'autre part, le comté a créé une base de données qui recense le matériel pédagogique disponible en same du Sud.

132. Le Comité d'experts salue les mesures prises par les autorités. Il souhaite recevoir des informations sur les résultats des mesures concrètes prises par le ministère de l'Éducation en faveur de l'enseignement de/en same du Sud et sur les mesures prises par les comtés de Troms, Nordland, Sør-Trøndelag et Nord-Trøndelag en coopération avec le Parlement same.

#### *Same skolt*

133. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « invit[é] les autorités à trouver des solutions pour répondre à la demande d'apprentissage du same skolt, par exemple au moyen d'une coopération avec la Finlande ».

134. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités déclarent que des mesures ont été prises en coopération avec la Finlande et la Russie pour renforcer et développer l'identité, la langue et la culture de ce groupe de population dans une perspective transnationale.

135. Le Comité d'experts souhaite recevoir davantage d'informations sur le contenu de cette coopération dans le prochain rapport périodique.

#### ***g. la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent ;***

136. Dans le rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts a salué les initiatives visant à enseigner les langues sames du Nord, du Sud et de Lule ainsi que le kvène à des non-locuteurs.

137. Dans le cinquième rapport périodique, aucune information particulière n'est fournie à ce sujet. Le Comité d'experts encourage les autorités à fournir des informations sur les résultats des initiatives prises dans le prochain rapport périodique.

#### ***h. la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents ;***

#### *Kvène*

138. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités à prendre des mesures pour promouvoir l'offre permanente de cours de kvène à l'Université de Tromsø ».

139. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent qu'aucune mesure spéciale n'a été prise par le ministère de l'Éducation et de la Recherche pour promouvoir une offre permanente de cours de kvène à l'Université de Tromsø. Le ministère indique que les décisions de ce type relèvent de la compétence du conseil de direction de l'université.

140. Selon les représentants des locuteurs du kvène, l'Université de Tromsø et l'Institut universitaire du Finnmark dispensent des cours de kvène, mais ceux-ci sont proposés à intervalles irréguliers et non de manière permanente, et ne s'adressent qu'aux étudiants de premier cycle. En outre, ni l'Université de Tromsø ni l'Institut universitaire du Finnmark ne disposent d'un budget ou d'un poste affecté spécifiquement à la langue, à la littérature ou à la culture kvènes. Le programme de recherche sur le kvène/finnois du Conseil norvégien de la recherche scientifique a pris fin en 2008 et n'a pas été prolongé.

***Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à prendre des mesures pour promouvoir une offre permanente de cours de kvène.***

#### *Romani/Romanes*

141. Lors du quatrième cycle de suivi, le Comité d'experts a eu connaissance de plusieurs programmes soutenus par les autorités norvégiennes et mis en œuvre en coopération avec les locuteurs. Cependant, le Comité d'experts observait qu'en dépit de ces initiatives il y avait encore un manque évident de personnes qualifiées pour conduire des recherches sur le romani. Le Comité d'experts n'avait reçu aucune information nouvelle concernant des recherches ou des études sur le romani ou le romanes menées à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur durant le cycle de suivi. En conséquence, il avait encouragé les autorités à fournir de telles informations dans le cinquième rapport périodique.

142. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que le Conseil norvégien de la recherche scientifique s'efforce depuis plusieurs années de lancer des recherches sur le romani et le romanes. Après avoir surmonté de nombreuses difficultés, le Conseil a annoncé la création d'un poste de doctorant en études sur le romani en 2012.

143. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs de romani ont souligné la nécessité de mener des recherches sur les Roms et sur les langues romani/romanes. Ils ont exprimé le souhait qu'il y ait un spécialiste des questions relatives aux Roms/Taters en Norvège.

144. Le Comité d'experts salue les évolutions récentes dans ce domaine et souhaite recevoir des informations sur le projet de doctorat dans le prochain rapport périodique.

#### *Langues sames*

##### *Same de Lule*

145. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a pris note des activités menées par le centre Árran sur les questions relatives aux langues sames, en tant que membre de l'Université de l'Arctique chargé de coordonner les travaux du Réseau des institutions sames pour les affaires du Grand Nord, et par l'Institut universitaire de Bodø (comté de Nordland). Il a toutefois observé que la recherche en same de Lule et sur cette langue était globalement insuffisante.

146. Le Comité d'experts n'a reçu aucune nouvelle information à ce sujet.

##### *Same du Sud*

147. Lors du quatrième cycle de suivi, le Comité d'experts a appris que l'Institut universitaire du Hedmark, à Hamar, proposait une formation pour les professeurs de langue bilingues, et que des enseignants de same du Sud norvégiens et suédois participaient à cette formation. Le Comité d'experts a « encourag[é] les autorités norvégiennes à fournir des informations complémentaires sur cette offre, y compris des statistiques sur le nombre et le profil des enseignants qui suivent cette formation ».

148. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités indiquent que l'Institut universitaire du Hedmark propose un programme de premier cycle de trois ans pour l'enseignement de certaines matières au niveau scolaire, à l'intention des enseignants bilingues. En deuxième cycle, les étudiants peuvent se spécialiser dans certaines langues, notamment le same du Sud.

149. Le Comité d'experts souhaite recevoir des informations sur le nombre d'étudiants qui suivent ces cours de same du Sud.

***i. la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats.***

150. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent qu'elles organisent des visites d'information en Suède pour le ministre et le secrétaire d'Etat chargés des questions relatives aux minorités nationales ; ces visites sont particulièrement utiles eu égard au fait que, globalement, les mêmes groupes de population sont reconnus comme minorités nationales dans les deux pays. Elles indiquent également que certaines organisations de minorités nationales entretiennent des relations avec les organisations homologues en Suède, avec l'aide de l'Etat. Il est en outre fait mention des camps linguistiques transfrontaliers organisés en coopération avec les autorités suédoises.

## Kvène

151. Selon les représentants des locuteurs du kvène, les autorités ont établi un plan d'action pour la coopération culturelle dans les régions septentrionales, créant ainsi de nombreuses occasions de coopération avec la Suède, la Finlande et la Russie. Bien que des langues apparentées au kvène soient pratiquées dans ces trois pays, le rapport ne fait pas mention d'activités transfrontalières utilisant cette langue.

## Langues sames

152. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, une coopération transnationale renforcée avec la Suède est à l'étude, qui portera sur les trois principales langues sames et plus particulièrement sur le same de Lule et le same du Sud. Ce projet prévoit également d'élaborer une proposition d'accord de coopération entre la Suède et la Norvège pour l'enseignement du same. La coopération doit porter avant tout sur l'enseignement à distance, la formation des enseignants et l'élaboration de supports pédagogiques. Il était prévu de soumettre le projet d'accord aux ministères de l'Education et de la Recherche de la Suède et de la Norvège en septembre 2011, mais le Comité d'experts ne sait pas si cela a effectivement eu lieu. Il encourage les autorités à fournir des informations sur cet accord et sur les suites données dans le prochain rapport périodique.

153. Il est également fait mention d'un programme général sur la culture des Sames skolt, mené en coopération avec la Russie et la Suède avec le soutien de l'Union européenne.

## Paragraphe 2

**Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.**

154. Les autorités ne font aucune déclaration à ce sujet dans le cinquième rapport périodique.

155. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par les représentants des locuteurs de différentes langues minoritaires qu'il s'est produit des cas dans lesquels des écoles ont tenté de dissuader des parents de demander des cours de kvène ou de same pour leur enfant, au motif par exemple que l'enfant manquerait des cours de norvégien ou d'autres matières importantes.

156. Le Comité d'experts invite instamment les autorités norvégiennes à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à de telles tentatives de dissuasion.

## Paragraphe 3

**Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.**

157. Selon les représentants des locuteurs de langues minoritaires, les langues et les cultures kvènes, sames et roms sont très peu connues dans la société norvégienne. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités indiquent que la Direction de l'éducation et de la formation prépare une brochure offrant des informations succinctes sur les cinq minorités nationales du pays. Lors de la visite sur le terrain, les autorités norvégiennes ont déclaré qu'un manuel scolaire sur les minorités nationales est en cours de réalisation. Le Comité d'experts salue ces initiatives et encourage les autorités à fournir des informations sur la production et la diffusion de ces documents dans le prochain rapport périodique.

158. Le Comité d'experts encourage les autorités à faire en sorte que les enseignants disposent des matériels et des connaissances nécessaires pour intégrer de manière positive les langues et les cultures minoritaires dans leur enseignement. Il encourage également les autorités à soutenir les projets des minorités visant à faire connaître leur langue et leur culture, tels que le projet d'une nouvelle maison de la culture same à Oslo en remplacement de l'ancienne institution.



#### **Paragraphe 4**

**En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.**

159. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a encouragé les autorités à formuler des observations sur le fait qu'au cours du cycle de suivi, il a reçu de la part des représentants des locuteurs du kvène des plaintes concernant la coopération insuffisante avec les autorités dans les domaines liés à la promotion et la protection de leur langue.

160. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent qu'ayant consulté les locuteurs des langues minoritaires lors de la rédaction du rapport, elles ont reçu des contributions orales et écrites qu'elles ont en partie reprises dans le rapport. En ce qui concerne l'éducation, les autorités ajoutent que les services compétents du comté du Finnmark sont en contact, et ont eu des réunions, avec l'association des Finnois de Norvège (Norsk-Finsk Forbund) et l'organisation des Kvènes de Norvège. Les entretiens ont notamment porté sur les difficultés liées à l'apprentissage des langues. Ces deux organisations fournissent régulièrement des informations sur les nouveaux développements au sein de leur structure. Le Conseil de la langue kvène a en outre pris part à un séminaire pour enseignants du finnois comme langue seconde, et a informés les participants de l'état des travaux en ce qui concerne le kvène écrit. Le séminaire était organisé par l'administration du comté.

161. Lors de la visite sur le terrain, les autorités ont indiqué qu'une concertation avec les Kvènes a lieu à chaque fois que les autorités doivent prendre des mesures les concernant. Selon les autorités, si les Kvènes ont le sentiment d'être laissés de côté, c'est probablement parce qu'ils souhaiteraient voir davantage de mesures prises pour promouvoir leur langue. Les représentants des locuteurs du kvène, quant à eux, soulignent que les autorités ne répondent qu'après un long délai aux questions qui leur sont adressées.

162. Les représentants du Parlement same ont en outre observé qu'il n'existe pas d'organe compétent pour recevoir des réclamations concernant l'application de la loi same ou la qualité de l'enseignement en langues sames. L'on pourrait envisager de créer une instance spécifique, telle qu'un médiateur, pour les questions linguistiques.

163. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre le dialogue avec les représentants des langues minoritaires sur les questions relatives à leur langue.

#### **Paragraphe 5**

**Les Parties s'engagent à appliquer, mutatis mutandis, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente Charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.**

164. Dans le cas de la Norvège, le romanes et le romani sont considérés comme des langues dépourvues de territoire. Lors de l'examen de leur situation vis-à-vis de l'article 7, paragraphes 1 à 4, le Comité d'experts a gardé à l'esprit que ces principes devaient être appliqués *mutatis mutandis*.

#### **3.2. Evaluation concernant la Partie III de la Charte**

165. En ce qui concerne le same du Nord, la plupart des engagements ont été mis en œuvre dans la région administrative same au cours des cycles de suivi précédents.

166. Le rapport d'évaluation de 2010 parvient aux mêmes conclusions que celui de 2007 et note une évolution positive concernant le renforcement de la langue et de la culture sames depuis l'entrée en vigueur, en 1992, de la loi sur la langue same. Les crédits destinés spécifiquement au bilinguisme ont semble-t-il été nécessaires, en raison principalement de la position de vulnérabilité de la langue same et de la situation économique difficile des municipalités.

167. Lors du cycle de suivi précédent, le Comité d'experts a invité les autorités à fournir des informations sur les extensions du centre same Ája de Kåfjord.

168. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que le Centre pour les peuples nordiques (ex-centre same Ája) joue un rôle important dans la préservation et le développement de la culture same. Le centre a été agrandi pour accueillir un musée et une librairie same, ouverts au public en 2011. Ce projet a reçu des aides d'un montant global de 22 millions de NOK entre 2007 et 2011, qui couvrent également les dépenses liées aux expositions et à l'équipement.

169. La région administrative same a été agrandie au cours du cycle de suivi actuel, puisqu'elle comprend depuis 2009 la commune de Lavangen. Cette commune avait demandé au gouvernement à être incluse dans la région same, et avait déjà introduit l'enseignement same à l'école primaire. Lavangen compte environ 1000 habitants ; parmi les quelque 20 % qui sont d'origine same, la plupart ne parlent plus cette langue.

170. En 2010, Lavangen a adopté un plan d'action pour la langue same. Ce plan d'action couvre la période 2011-2015 et a pour objectif de renforcer la langue, la culture et l'identité sames. Il énonce que la langue same doit rester une langue vivante, utilisée en toute situation, à égalité avec le norvégien dans le cadre de l'administration et des services publics locaux. Le plan d'action se fonde sur les trois droits centraux de la loi same : toute personne a le droit de pratiquer le same dans les contacts avec les institutions publiques, de s'entretenir en same dans les lieux publics, et de bénéficier d'un enseignement de et en same.

La municipalité a pris les décisions suivantes :

- tous les employés municipaux reçoivent des cours de same ;
- la connaissance du same est encouragée dans toute la population ;
- les employés nouvellement recrutés dans l'administration bilingue locale doivent parler le same ou apprendre à le parler dans les deux années qui suivent le recrutement ;
- des lieux de rencontre sont créés à l'intention des personnes âgées, offrant des points de contact avec la langue, la culture et les modes de vie sames.

Un groupe de travail sur la politique culturelle same a été créé au sein du conseil municipal et un centre pour la langue same a ouvert ses portes en août 2010.

171. En ce qui concerne l'éducation, Lavangen dispose de trois écoles maternelles dont une école same. Deux catégories d'enfants sont considérés comme prioritaires lors de l'inscription à cette école : ceux qui parlent same et ceux dont les parents souhaitent qu'ils apprennent le same. Tous les employés de l'école doivent utiliser cette langue. Le same a été introduit dans l'école primaire et le premier cycle du secondaire en 1992 ; les cours suivent le programme prévu pour le same. En 2010, 112 élèves ont appris des techniques artisanales traditionnelles (*duodji*) et huit ont suivi des cours de same.

172. Le centre pour les langues same dispense des cours de langue à l'intention des employés municipaux et du public général. On signale qu'un nombre important d'élèves ayant suivi les cours de same à Lavangen poursuivent leurs études à l'Institut universitaire same de Kautokeino.

173. Le plan d'action pour la langue same de Lavangen comporte plusieurs mesures de promotion du same, parmi lesquelles :

- des cours de langue pour tous les habitants qui le souhaitent ;
- l'amélioration de la connaissance du same parmi les employés de l'administration et des services publics locaux ;
- l'encouragement des parents à choisir le same pour leurs enfants ;
- un accueil bilingue dans les services publics ;
- une aide financière aux entreprises disposées à installer des panneaux et des publicités en same ;
- un site web bilingue pour la municipalité ;
- une signalisation publique bilingue.

174. Pendant la durée du plan d'action, la municipalité de Lavangen établira des rapports annuels décrivant les progrès accomplis et d'éventuels nouveaux éléments à prendre en compte. Le rapport fera l'objet d'un débat en conseil municipal et sera transmis au Parlement same ainsi qu'au ministère compétent.

175. Le Comité d'experts félicite la municipalité de Lavangen pour sa politique de protection et de promotion de la langue same au sein de sa population, et souhaite recevoir des informations sur l'évolution et les résultats de ce travail dans le prochain rapport périodique.

176. En ce qui concerne le same du Nord en général, le Comité d'experts note à nouveau que, malgré une évolution positive, cette langue est utilisée principalement dans les institutions municipales et beaucoup moins hors de ces institutions, y compris dans certains secteurs de la région administrative same. Le Comité d'experts a appris que, sous l'effet des migrations internes, Tromsø est aujourd'hui le plus grand centre urbain same. Il semble donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'utilisation du same à Tromsø.

177. Dans cette section, le Comité d'experts s'intéressera en priorité aux aspects de la protection et de la promotion du same du Nord qui posent problème. Par conséquent, il n'évaluera pas les dispositions mises en œuvre lors du cycle de suivi précédent, à l'exception des engagements au sujet desquels il a reçu de nouvelles informations pertinentes. Les dispositions suivantes ne feront pas l'objet de commentaires :

- article 8, paragraphe 1 a iii, b iv, c iv, d iv, e ii, f ii, g, h, i ;
- article 9, paragraphe 1 d ;
- article 9, paragraphe 2 ;
- article 10, paragraphe 1 c ;
- article 10, paragraphe 2 a, b, c, d, e, f, g ;
- article 10, paragraphe 3 b ;
- article 11, paragraphe 1 a iii, b i, c ii, e i, f ii, g ;
- article 11, paragraphe 2 ;
- article 12, paragraphes 2, 3 ;
- article 13, paragraphe 2 e.

178. Concernant ces dispositions, le Comité d'experts renvoie aux conclusions tirées dans son quatrième rapport d'évaluation, mais se réserve le droit de revenir ultérieurement sur la situation.

179. Pour ces dispositions, cependant, le Comité d'experts a rappelé « qu'elles doivent s'appliquer à l'ensemble de la région administrative same » et a donc invité les autorités à « rendre compte de la manière dont elles sont mises en œuvre concernant la région côtière ».

180. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent qu'il a été procédé à un nouvel examen de la situation, en particulier dans la région côtière, dans laquelle sont situées les communes de Lavangen et de Kåfjord. La commune de Lavangen a été intégrée dans la région administrative same le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Un centre pour la langue same, financé par le Parlement same, a été établi dans cette commune. D'autre part, en 2004, la commune de Tromsø a ouvert un centre pour la langue same dans le village d'Ullsfjord, situé en région côtière. Ce centre propose également des cours sur la cuisine et l'histoire des régions côtières sames.

181. Enfin, les paragraphes et alinéas cités en italique et en caractères gras sont ceux que la Norvège s'est engagée à respecter.

## **Article 8 – Enseignement**

### **Remarques générales**

182. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a « invit[é] les autorités norvégiennes à fournir des informations spécifiques sur la mise en œuvre de tous les engagements relatifs à l'enseignement ratifiés par la Norvège dans chacune des municipalités incluses dans la région administrative same, en particulier les municipalités de Porsanger, Tana, Nesseby et Kåfjord, où le Comité d'experts n'a pas eu la possibilité de se rendre lors des visites sur le terrain organisées à ce jour ».

183. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent que des inspections ont été menées dans quatre communes en 2009. Selon les autorités, « les irrégularités constatées concernaient principalement l'absence de systèmes permettant aux communes de dispenser un enseignement en same aux élèves sames, comme elles y sont tenues. Il est également rapporté que l'enseignement en same se heurte à la difficulté d'obtenir des matériels pédagogiques ». Les inspections menées en 2010 dans huit communes et une administration de comté ont conduit à des résultats analogues, c'est-à-dire à des irrégularités dans trois communes. Les résultats de 2010 indiquent en outre que, dans certains cas, des élèves en droit de suivre un enseignement en same n'ont peut-être pas reçu dans toutes les matières le nombre d'heures prévues par le cadre de la réforme « Promotion de la connaissance », qui définit les cours et les matières. Il apparaît que le nombre d'heures de cours en same peut varier selon les écoles. Durant l'hiver 2011, un groupe de travail composé de représentants du Parlement same, du ministère de l'Éducation et de la Recherche et de la Direction de l'éducation et de la formation a proposé dans un rapport des mesures destinées à remédier à ces problèmes. Les mesures proposées sont examinées actuellement par le ministère de l'Éducation et de la Recherche.

184. Lors du dernier cycle de suivi, le Comité d'experts a invité les autorités norvégiennes à déterminer si la situation de l'enseignement du same en tant que langue seconde s'est détériorée depuis le cycle de suivi précédent, comme le déclarent les représentants du Parlement same.

185. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que, selon le système d'information scolaire (GSI), au cours de l'année scolaire 2010/2011, 928 élèves de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire ont suivi un enseignement en same du Nord comme langue première, et 1145 élèves comme langue seconde. Les statistiques de la Direction de l'éducation et de la formation/VIGO montrent que parallèlement, dans le second cycle du secondaire, 190 élèves ont suivi un enseignement en same du Nord comme langue première et 142 comme langue seconde. Le groupe d'analyse pour le same, qui publie des analyses statistiques annuelles (*Samiske tall forteller*), souligne dans la quatrième édition (2011) que la principale tendance qui se dégage des statistiques de l'année scolaire 2010/2011 concernant les langues sames dans les écoles, y compris les maternelles, est une diminution du nombre d'élèves qui choisissent le same comme langue seconde dans l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle. Le same comme langue seconde a perdu 38 % d'élèves depuis 2006. Selon les autorités, ces chiffres s'expliquent par l'urbanisation, la diminution générale de la natalité, la grille de distribution des cours et des matières, l'interruption du programme concernant la langue et la culture sames (2006) et la filière d'enseignement bilingue.

186. Dans le rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts a également encouragé les autorités norvégiennes à trouver des solutions, en coopération avec les organes compétents, pour produire des matériels pédagogiques en same du Nord adaptés à la réforme « Promotion de la connaissance ».

187. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent que le Parlement same (qui est responsable des matériels pédagogiques en same) apporte tous les ans un soutien financier à l'élaboration de matériel pédagogique pour les langues sames. Les autorités indiquent en outre qu'en 2009, un groupe de travail sur les matériels pédagogiques en same a été créé, qui se compose de représentants du Parlement same, du ministère de l'Éducation et de la Recherche et de la Direction pour l'éducation et la formation. En juin 2010, le groupe a présenté un rapport et proposé des mesures visant à améliorer l'élaboration et la production de matériel pédagogique en langue same. Le Comité d'experts salue ces initiatives positives et souhaite être tenu informé de leur évolution dans la pratique dans le prochain rapport périodique.

### **Paragraphe 1**

***En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat :***

#### ***Université et enseignement supérieur***

e ...

***ii à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur ; ou***

188. Le Comité d'experts a considéré lors du cycle de suivi précédent que cet engagement était respecté. Il a pris note de l'existence d'un nouveau cursus à l'Université de Tromsø proposant l'enseignement du same du Nord en tant que langue étrangère, du changement de mode d'enseignement disciplinaire du same du Nord à l'Université d'Oslo (maintenant proposé en tant que langue maternelle et non comme matière), et de la fusion de l'Institut universitaire same avec l'Institut nordique du same, formant ainsi une institution chargée à la fois de la formation des enseignants et de la recherche sur divers sujets liés aux Sames. Le Comité d'experts s'est félicité de ces initiatives extrêmement positives et a « invit[é] les autorités à fournir dans le prochain rapport périodique des informations sur les résultats de ces initiatives ».

189. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités font état d'une évolution positive et du renforcement de l'offre de cours en same à l'Université de Tromsø, qui propose 11 disciplines sames (grammaire, syntaxe, littérature, culture, histoire, etc.). Selon les autorités, il est toutefois trop tôt pour parler de résultats.

190. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté et souhaite recevoir des informations sur les résultats des initiatives mentionnées lors des quatrième et cinquième cycles dans le prochain rapport périodique.

## **Paragraphe 2**

***En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.***

191. Le Comité d'experts a considéré lors des cycles précédents que cet engagement était respecté, mais il a aussi souhaité, lors du quatrième cycle, obtenir des précisions sur la situation de l'éducation same à Oslo, compte tenu de la migration des samophones du territoire same vers la capitale norvégienne.

192. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités mentionnent une enquête menée au printemps 2011 par le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses, le ministère de l'Education et de la Recherche et le Parlement same, qui vise à déterminer la situation linguistique au niveau individuel au sein de la population same. Les résultats de l'enquête doivent servir à fonder les futures politiques linguistiques à tous les niveaux de la société, notamment au niveau de l'Etat, des régions et des communes. Ils seront utilisés pour concevoir et mettre en œuvre des mesures destinées à préserver et promouvoir les langues sames.

193. En ce qui concerne l'utilisation du same du Nord dans les écoles maternelles, les autorités indiquent qu'une aide financière est accordée aux maternelles sames afin que le same puisse y être proposé comme langue et comme culture premières.

194. En ce qui concerne l'enseignement same à Oslo, les autorités rapportent qu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire 2010/2011, 27 élèves de l'enseignement primaire et deux de l'enseignement secondaire ont suivi des cours en same du Nord. En 2011/2012, le nombre total d'élèves dans ce cas s'élève à 31. Les cours sont organisés par l'école Kampen d'Oslo en complément de l'enseignement ordinaire.

195. Lors de la visite sur le terrain, les représentants de l'administration locale ont informé le Comité d'experts qu'à Oslo, 28 enfants sont inscrits à l'école maternelle same, 33 dans l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire, et huit dans le second cycle du secondaire (février 2012). Les élèves sont en droit de suivre un enseignement en same du Nord mais ils ont tous choisi de ne suivre que des cours de same (dans lesquels cette langue est enseignée comme matière). Deux enseignants assurent ces cours à tous les niveaux.

196. L'un des problèmes de l'enseignement du same à l'école Kampen tient à l'éloignement géographique entre cette école et les écoles locales des élèves sames. Même si ceux-ci peuvent utiliser les transports publics gratuitement, l'éloignement pourrait en partie expliquer le faible taux de fréquentation des cours et le nombre élevé d'abandons. Un autre problème réside dans le fait qu'en raison du petit nombre d'élèves et de la difficulté de trouver des enseignants qualifiés, les classes sont constituées d'élèves pouvant présenter de grandes différences d'âge et de compétence linguistique.

197. Selon les représentants des locuteurs de langues minoritaires, les efforts entrepris pour faire connaître l'existence de cours de same auprès du public sont insuffisants, et la procédure d'inscription des enfants à l'école Kampen est compliquée.

198. Le Comité d'experts prend note avec satisfaction des informations communiquées au sujet de l'enseignement du same du Nord à Oslo. Il encourage les autorités à intensifier leurs efforts dans ce domaine et les invite à fournir des informations sur l'enseignement du same à Tromsø dans le prochain rapport périodique.

199. Le Comité d'experts considère que cet engagement est respecté.

## **Article 9 – Justice**

### **Paragraphe 1**

***Les Parties s'engagent, en ce qui concerne les circonscriptions des autorités judiciaires dans lesquelles réside un nombre de personnes pratiquant les langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures spécifiées ci-après, selon la situation de chacune de ces langues et à la condition que l'utilisation des possibilités offertes par le présent paragraphe ne soit pas considérée par le juge comme faisant obstacle à la bonne administration de la justice :***

**a dans les procédures pénales :**

- i à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires ; et/ou**
- ii à garantir à l'accusé le droit de s'exprimer dans sa langue régionale ou minoritaire ; et/ou**
- iii à prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées dans une langue régionale ou minoritaire ; et/ou**
- iv à établir dans ces langues régionales ou minoritaires, sur demande, les actes liés à une procédure judiciaire, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés ; »**

**b dans les procédures civiles :**

- i à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires ; et/ou**
- ii à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime dans sa langue régionale ou minoritaire sans pour autant encourir des frais additionnels ; et/ou**
- iii à permettre la production de documents et de preuves dans les langues régionales ou minoritaires,**

**si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;**

200. Lors du troisième cycle de suivi, le Comité d'experts a considéré que ces engagements étaient respectés, du fait des efforts accomplis par les autorités norvégiennes et le Parlement same pour améliorer l'utilisation du same dans les tribunaux. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a mentionné certaines difficultés et invité les autorités à rendre compte du projet d'élaboration d'une terminologie juridique en same du Nord ainsi que de la formation des avocats et des magistrats concernant la langue same et la terminologie juridique dans cette langue.

201. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent qu'au tribunal de district bilingue du Finnmark intérieur, une affaire sur quatre est entièrement ou partiellement traitée en same du Nord. De plus, l'administration judiciaire norvégienne a engagé un réexamen des mesures prises pour préserver les intérêts des Sames. Au printemps 2010, elle a créé un groupe de travail chargé d'examiner différents aspects relatifs à la dimension same au sein du système judiciaire. Le groupe de travail a souligné dans son rapport que les mesures prioritaires doivent porter sur l'amélioration de la connaissance des langues et de la culture sames ainsi que des aspects juridiques, mais aussi sur le recrutement. Les mesures proposées concernent en outre l'élaboration d'un vocabulaire juridique en same et l'amélioration des compétences linguistiques en same dans les tribunaux. Les autorités norvégiennes précisent que ces conclusions seront à la base des efforts entrepris par l'administration judiciaire pour préserver la dimension same dans le système judiciaire, notamment les mesures visant spécifiquement à promouvoir cette dimension.

202. En ce qui concerne les travaux liés à l'élaboration d'une terminologie juridique same, les autorités rapportent que la municipalité de Tana a mené de 2006 à 2009 un projet intitulé « Terminologie juridique same », consacré plus particulièrement à l'élaboration d'une terminologie, en same du Nord, correspondant à la loi sur les litiges et à la loi sur la procédure pénale. Ce travail a été suivi d'un autre projet, « Termes juridiques sames », d'une durée de deux ans (décembre 2009 à décembre 2011), financé par le ministère de l'Administration gouvernementale, de la Réforme et des Affaires religieuses, le Parlement same et la commune de Tana. La Commission de la langue same, le tribunal de district d'Indre Finnmark et l'institut Giellateknologiija, de l'Université de Tromsø, ont apporté d'importantes contributions à ce travail, qui a permis d'établir un vocabulaire juridique en same du Nord (termes relatifs à la procédure pénale, aux litiges et au droit pénal).

203. Pour ce qui est de la formation des avocats et des magistrats concernant la langue same et la terminologie juridique dans cette langue, ni le ministère de la Justice ni l'administration judiciaire n'ont connaissance de projets ou de programmes de formation continue visant à améliorer les compétences linguistiques et terminologiques en same des juges, des avocats ou d'autres magistrats.

204. Dans le quatrième rapport d'évaluation, étant donné que les affaires impliquant des citoyens de Kåfjord ne sont pas de la compétence du tribunal du Finnmark intérieur, le Comité d'experts a encouragé les autorités à fournir davantage d'informations sur la situation des locuteurs du same à Kåfjord (paragraphe 167).

205. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que le système de gestion des procédures judiciaires ne comporte pas de fonction permettant d'enregistrer la langue utilisée dans chaque affaire individuelle. C'est pourquoi il n'existe pas de statistiques sur le nombre d'affaires dans lesquelles la langue utilisée était le same du Nord. Cette situation s'applique également aux affaires jugées dans la commune de Kåfjord. Cependant, les autorités norvégiennes ont noté que :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à ce jour, la cour d'appel de Hålogaland a eu recours à l'interprétation en same dans cinq affaires ;
- depuis 1996, le tribunal foncier de Troms Nord a eu recours à l'interprétation en same dans une affaire ;
- au cours des 30 dernières années, le tribunal foncier d'Ofoten et Sør-Troms a jugé deux affaires impliquant des parties sames ; l'interprétation en same n'a été demandée dans aucun cas.

206. Selon les autorités norvégiennes, il semble que les locuteurs du same préfèrent s'exprimer en norvégien plutôt qu'en same, et écouter les débats en norvégien plutôt que par l'intermédiaire d'un interprète, même en présence d'un interprète. Les autorités ajoutent qu'en cas de besoin, il ne semble y avoir aucune difficulté à trouver un interprète, par exemple au moyen du registre national des interprètes.

207. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté. Toutefois, il encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'utilisation du same du Nord dans les tribunaux.

### **Paragraphe 3**

***Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.***

208. Le Comité d'experts avait considéré que l'engagement était respecté dans les cycles précédents.

209. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que, depuis le rapport périodique précédent, la loi sur les ressources marines, la loi sur l'aménagement du territoire et la construction et la loi sur les minéraux, ainsi que les textes réglementaires associés à cette dernière, ont été traduits et publiés sur les sites web du gouvernement Government ([www.regjeringen.no](http://www.regjeringen.no) et [www.lagat.no](http://www.lagat.no)). D'autre part, d'importantes parties de la réglementation découlant de la loi sur l'impôt, de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et du droit fiscal figurent en same dans les instructions et les formulaires de déclaration d'impôts. En revanche, les textes de loi eux-mêmes n'ont pas été traduits.

210. Le Comité d'experts se félicite de ces évolutions positives et considère que l'engagement est toujours respecté.

## **Article 10 – Autorités administratives et services publics**

### **Paragraphe 1**

***Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'Etat dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible :***

- a*** ***iii*** ***à veiller à ce que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires puissent présenter des demandes orales ou écrites et recevoir une réponse dans ces langues ; ou***

211. Le Comité d'experts avait considéré que l'engagement était respecté dans le cycle précédent.

212. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes fournissent des informations mises à jour sur l'utilisation du same du Nord dans les échanges avec les autorités administratives et les services publics :

- du personnel samophone est employé dans les cinq bureaux du service de l'emploi et des affaires sociales dans le Finnmark, dans les communes de la région administrative same. Dans quatre de ces cinq bureaux, les employés en question savent également écrire en same. D'autre part, le centre des usagers de Kautokeino fait office de service d'accueil et d'orientation samophone pour les habitants des cinq communes de la région administrative same (Karasjok, Kautokeino, Tana, Nesseby et Porsanger). Les autorités ajoutent que l'on peut facilement obtenir des réponses et des informations en same du Nord sous forme orale, mais qu'il est plus difficile d'obtenir des réponses écrites dans cette langue ;
- en ce qui concerne la communication avec le service d'assistance du fisc, elle peut se faire en same du Nord à la demande. Les réponses aux lettres reçues en same du Nord sont rédigées dans cette même langue.

213. En ce qui concerne les engagements a) et b), le Comité d'experts a considéré dans son dernier rapport d'évaluation qu'ils étaient respectés. Il s'est félicité des mesures prévues par les autorités pour accroître le nombre d'employés samophones dans les prisons et a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts. Le Comité d'experts a en outre souhaité recevoir des informations sur les résultats de la formation sur le same du Nord et la culture same dispensée aux employés de la police du Finnmark oriental.

214. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes expliquent que la formation à l'intention des employés de police s'adressait aux responsables opérationnels et aux fonctionnaires de police ayant des origines norvégiennes ethniques en poste dans les circonscriptions de police où les langues sames ont le même statut que le norvégien. La Direction de la police reconnaît l'importance des formations dans ce domaine, mais l'Institut universitaire same a mis fin au programme.

215. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des autorités norvégiennes ont indiqué que la Direction de la police souhaite reprendre ce programme.

216. Le Comité d'experts a également appris qu'une nouvelle étude sur l'utilisation du same du Nord par les autorités publiques a été menée, dont les résultats seront rendus publics en mai 2012. Il souhaite recevoir des informations sur les résultats de cette nouvelle étude dans le prochain rapport périodique.

217. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et considère que l'engagement est toujours respecté.

***b à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population dans les langues régionales ou minoritaires, ou dans des versions bilingues ;***

218. Dans son rapport précédent, le Comité d'experts a noté que de nouveaux documents ont été traduits et a considéré que l'engagement était respecté.

219. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes font part d'informations mises à jour sur les mesures prises par le service de l'emploi et des affaires sociales (NAV) pour élaborer un vocabulaire same et pour traduire des documents. La traduction en same du Nord des principales brochures et de divers autres documents du NAV est en cours. Le site web du NAV comporte une partie en same du Nord qui est également en cours de développement. En outre, les autorités norvégiennes indiquent que des traductions ont été réalisées par le ministère de l'Environnement, pour les écoles maternelles, dans le domaine fiscal et pour les sites web de différents ministères (concurrence, santé, pêche, commerce, culture et transports).

220. Le Comité d'experts se félicite de ces évolutions positives et considère que l'engagement est toujours respecté.

**Paragraphe 4**

***Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :***

***a la traduction ou l'interprétation éventuellement requises ;***

221. Le Comité d'experts a considéré dans son dernier rapport d'évaluation que cet engagement était encore respecté dans la forme et a invité les autorités à rendre compte des mesures prises et des résultats de la nouvelle stratégie adoptée pour inciter des étudiants à entreprendre une formation d'interprète professionnel.

222. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent qu'en 2010, le ministère de l'Education et de la Recherche a financé à hauteur de 200 000 NOK respectivement les initiatives de recrutement d'étudiants sames des universités de Nordland et de Tromsø ainsi que de l'Institut universitaire same et de l'Institut universitaire de Nord-Trøndelag. De plus, un montant de 1 million de NOK a été affecté à un projet de coopération universitaire visant à concevoir une formation d'interprètes sames. D'autre part, à la demande du ministère de l'Education et de la Recherche, l'Institut universitaire same, l'Université de Nordland et les instituts universitaires de Nord-Trøndelag et d'Oslo ont élaboré un programme de formation d'interprètes pour les langues sames. L'Institut universitaire d'Oslo a ouvert une formation d'interprète en norvégien/same du Nord en 2011. Quatre étudiants ont été admis à cette formation.

223. Le Comité d'experts se félicite des développements positifs qui, selon lui, auront pour résultat le respect de l'engagement dans le futur.

224. Le Comité d'experts considère que cet engagement est actuellement en partie respecté.



## **Paragraphe 5**

### **Les Parties s'engagent à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes dans les langues régionales ou minoritaires.**

225. Dans son précédent rapport d'évaluation, le Comité d'experts a considéré que cet engagement n'était pas respecté et il encourageait vivement les autorités norvégiennes à faire en sorte que l'état civil et les autres services publics acceptent les noms sames dans leur version originale.

226. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes indiquent que, dans le cadre d'un « catalogue de référence pour les technologies de l'information utilisées dans le secteur public », le gouvernement a établi une règle selon laquelle les systèmes informatiques et les fichiers informatisés du secteur public doivent permettre l'utilisation de caractères sames. Cette règle s'applique également aux communes depuis 2011. Les autorités indiquent toutefois que sa mise en œuvre peut nécessiter de coûteux changements de système informatique et prendra donc un certain temps.

227. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que les communes bénéficient d'un délai supplémentaire de deux ans pour mettre en œuvre le nouveau règlement sur les caractères sames. A partir de 2011, les communes sont tenues d'appliquer le règlement en cas de modification de leur système informatique, mais ce n'est qu'en janvier 2013 que la conformité au règlement doit être dans tous les cas établie. Les autorités norvégiennes indiquent en outre qu'une équipe spéciale travaille sur cette question au ministère de l'Administration.

228. Le Comité d'experts se félicite des développements positifs dans ce domaine et souhaite recevoir dans le prochain rapport périodique des informations sur les résultats de la mise en œuvre du nouveau règlement, dont pourrait découler le respect de cet engagement.

229. Au vu des informations recueillies, le Comité d'experts ne peut que conclure qu'actuellement l'engagement n'est toujours pas respecté.

**Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à faire en sorte que l'état civil et les autres services publics acceptent les noms sames dans leur version originale.**

## **Articles 11 – Médias et 12 – Activités et équipements culturels**

230. Tous les engagements contenus dans les articles 11 et 12 sont encore respectés. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes fournissent des informations mises à jour sur les médias en same (radiodiffusion publique et privée, presse écrite, productions audiovisuelles et formation de journalistes) et sur les activités culturelles (programme « Promotion de la culture II », archives sames, bibliographie same, festival de culture indigène *Riddu Riđđu*).

231. En ce qui concerne les médias, le Comité d'experts a noté lors du cycle de suivi précédent que, dans la commune de Kåfjord, davantage devrait être fait pour la radiodiffusion en same du Nord. En conséquence, il avait invité les autorités à fournir davantage d'informations sur cet aspect.

232. Lors de la visite sur le terrain, il a été indiqué que la radiodiffusion ne devrait pas poser de problème particulier dans la commune de Kåfjord. Des représentants des autorités norvégiennes ont toutefois reconnu que certaines vallées ne sont pas totalement couvertes par la radiodiffusion. Le passage à la radiodiffusion numérique, qui doit avoir lieu en 2015, pourrait remédier à ce problème.

233. Le Comité d'experts considère que tous les engagements contenus dans les articles 11 et 12 sont encore respectés.

## **Article 13 – Vie économique et sociale**

### **Paragraphe 2**

**En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, dans le territoire sur lequel les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :**

...

- c à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons ;**

234. Dans le rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts a considéré que cet engagement n'était encore que partiellement respecté et a exhorté les autorités à assurer que les structures de soins de santé offrent dans la pratique aux patients la possibilité de communiquer en same avec le personnel médical. En outre, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités « **veillent à ce que les services de santé et de protection sociale sises dans la région administrative same assurent des prestations en same du Nord** ». Dans le rapport d'évaluation précédent, le Comité d'experts estimait que des mesures pouvaient être prises, notamment l'augmentation des heures de cours de same dans la formation initiale et continue des personnels de santé exerçant dans la région administrative same.

235. Dans le quatrième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a vivement encouragé les autorités à « exercer des pressions plus fortes et mettre davantage de fonds à la disposition des autorités sanitaires régionales et des municipalités pour améliorer la connaissance de la culture same de la part des prestataires de soins de santé » et à appliquer la législation en vigueur.

236. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes déclarent que les problèmes identifiés lors des cycles précédents, en ce qui concerne l'utilisation du same du Nord dans le secteur de la santé, sont en voie d'être résolus. Différentes mesures ont été prises à cet égard : la Direction de la santé a engagé la transformation de l'établissement médicalisé éducatif de Karasjok en un établissement national pour la population same, l'Institut universitaire same a dispensé à l'automne 2010, à l'intention du personnel de santé, des cours portant notamment sur la langue et la culture sames, le groupe hospitalier Helse Finnmark a demandé à tous ses employés de suivre un cours sur la langue et la culture sames, et le Centre same pour les soins de santé mentale (SANKS) a entamé la création d'un service de santé mentale pour la population same de Norvège. En complément de son siège au Finnmark, SANKS a ouvert des bureaux régionaux à Tysfjord, Snåsa et Oslo, qui servent de relais pour des activités mobiles et assurent une présence dans de nombreux sites habités par des Sames mais trop éloignés du siège. Les autorités mentionnent également des mesures spécialement consacrées aux Sames dans le cadre du programme de la Direction de la santé sur la démence.

237. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par les autorités des mesures suivantes : la Direction de la santé a lancé un programme triennal (avec la participation de huit des neuf communes sames) visant à améliorer la qualité des soins pour les personnes âgées, un hôpital du comté du Finnmark a mis en place un cours de langue same obligatoire, d'une durée de deux jours, pour le personnel de santé, et les autorités soutiennent un projet de promotion des nouvelles technologies telles que la vidéoconférence pour améliorer la qualité des soins de santé. Toutefois, le Comité d'experts croit savoir que, les communes où l'on parle la langue same étant pour la plupart petites et éloignées des centres urbains, elles connaissent des difficultés de recrutement et des problèmes de rotation élevée des personnels. Cette situation est en soi porteuse d'incidences négatives sur les services de santé et, indirectement, sur les locuteurs du same.

238. Le Comité d'experts salue les mesures positives qui ont été prises. Il demande aux autorités de rendre compte des résultats de ces mesures dans le prochain rapport périodique. En outre, le Comité d'experts encourage les autorités à étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs d'incitation économique pour assurer la présence de personnel de santé qualifié dans les petites communes.

239. Le Comité d'experts considère que cet engagement est toujours partiellement respecté.

#### **Article 14 – Echanges transfrontaliers**

240. Les deux engagements contenus dans l'article 14 sont toujours respectés. Dans le cinquième rapport périodique, les autorités norvégiennes fournissent des informations mises à jour sur le financement d'un centre culturel pour les peuples indigènes nordiques, situé à Moscou, et sur un projet de coopération transnationale sur les langues et la culture sames dans les écoles, y compris les écoles maternelles, de la vallée de Tana.

#### Chapitre 4 Conclusions du Comité d'experts dans le cadre du cinquième cycle de suivi

A. Le Comité d'experts félicite les autorités norvégiennes pour leur excellente coopération et en particulier pour la grande qualité du rapport périodique. Il leur exprime également sa gratitude pour la bonne préparation et organisation des réunions lors de la visite sur le terrain, ainsi que pour les informations complémentaires fournies après la visite. Cela a permis au Comité d'experts de disposer d'informations pertinentes et précises sur les développements politiques et juridiques concernant la promotion et la protection des langues minoritaires ou régionales en Norvège. Le Comité d'experts félicite en particulier les autorités norvégiennes pour leurs efforts assidus en vue d'améliorer l'application de la Charte en Norvège.

B. La loi same définit la région administrative same comme un espace où la concentration des samophones justifie que des mesures spéciales soient prises. A l'origine, cette région regroupait les municipalités de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana et Kåfjord, où le same du Nord est utilisé. Dans ses précédents rapports, le Comité d'experts a considéré la région administrative same comme la région où la Partie III s'applique et il a par conséquent traité le same du Nord comme une langue relevant de la Partie III. La municipalité de Tysfjord et celle de Snåsa, où l'on parle respectivement le same de Lule et le same du Sud, ont été incluses dans la région administrative same en 2006 pour la première et 2007 pour la seconde. De même, la commune de Lavangen, où l'on parle le same du Nord, y a été incluse en 2009. Il conviendra de préciser si l'inclusion de Tysfjord et Snåsa dans la région administrative same signifie aussi que la Partie III de la Charte doit s'appliquer au same de Lule et au same du Sud dans ces régions.

C. La Norvège ne collecte pas de statistiques officielles sur les utilisateurs des langues régionales ou minoritaires. Les données dont dispose le Comité d'experts ne sont que des estimations approximatives, et des études semblent indiquer que le nombre de locuteurs pourrait en réalité être plus élevé. Le manque de données statistiques fiables limite la capacité des autorités norvégiennes à prendre et appliquer les mesures appropriées pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires, et nuit à un suivi efficace et ciblé. En outre, cette situation réduit la visibilité des langues régionales ou minoritaires en Norvège. Il conviendrait donc de développer, en coopération avec les locuteurs, des méthodes qui, tout en respectant la vie privée et l'intégrité des personnes, fourniraient des informations plus fiables sur le nombre d'utilisateurs des langues minoritaires ou régionales dans le pays.

D. Pour ce qui concerne le same du Nord, la plupart des engagements sont respectés. Les autorités norvégiennes et le Parlement same poursuivent leurs efforts dans ce sens. Concernant les procédures judiciaires et l'administration locale et régionale, des efforts sont encore nécessaires pour former ou recruter des personnels maîtrisant la terminologie juridique et administrative en same du Nord. D'autres mesures doivent aussi être prises pour inciter des étudiants à entreprendre une formation d'interprète professionnel.

E. Le Comité d'experts a eu connaissance de certaines initiatives concernant l'utilisation des noms sames dans leur version originale par l'état civil et d'autres services publics. Cependant, il n'est toujours pas possible d'utiliser tous les noms sames dans leur version originale dans tous les registres publics. Le Comité d'experts a connaissance des travaux en cours pour améliorer la situation, qui devraient porter leurs fruits au cours du prochain cycle de suivi.

F. Dans la région administrative same, le secteur de la santé et les services sociaux ont en général des difficultés à recruter le personnel nécessaire. En outre, même si leur nombre est en augmentation, les agents maîtrisant suffisamment le same du Nord ne sont toujours pas assez nombreux pour répondre aux besoins.

G. L'intégration de la commune de Lavangen dans la région administrative same aura pour effet d'élargir le champ d'utilisation du same du Nord. Le conseil municipal de Lavangen a adopté un ambitieux plan d'action pour la protection et la promotion du same du Nord sur le territoire de la commune ; la mise en œuvre de ce plan s'inscrira dans le cadre d'une coopération entre les autorités locales, le Parlement same et le gouvernement.

H. La langue kvène est encore dans une situation précaire et une action résolue s'impose par conséquent pour la protéger et la promouvoir. Il convient d'adopter, en coopération avec les locuteurs, une politique structurée et globale pour le kvène, combinée à un plan d'action. Il est nécessaire d'entreprendre des efforts immédiats pour améliorer l'enseignement du/en kvène ainsi que d'accroître les crédits affectés à la production de matériels pédagogiques et à la formation des enseignants en kvène, qui doit être renforcée. Il convient également de prendre des mesures pour accroître la présence du kvène dans les médias.

I. En ce qui concerne le same de Lule et le same du Sud, les autorités ont poursuivi leurs efforts visant à protéger et promouvoir ces deux langues. Toutefois, celles-ci se trouvent dans une situation difficile et des efforts accrus sont nécessaires, notamment dans le domaine de l'enseignement. Il conviendrait également de renforcer la présence de ces langues dans la radiodiffusion.

J. Le romani et le romanes sont protégés par la Charte en tant que langues dépourvues de territoire. Toutes deux restent largement absentes de la vie publique et de l'enseignement. Ces langues manquent encore de visibilité et de reconnaissance ; un travail de longue haleine est nécessaire pour mettre fin aux préjugés et construire une attitude positive à l'égard du romani et du romanes.

Sur la base de son rapport et de ses conclusions, le Comité d'experts a soumis au Comité des Ministres des propositions de recommandations que celui-ci pourrait adresser à la Norvège. Le Comité d'experts a par ailleurs souligné la nécessité pour les autorités norvégiennes de tenir compte, en plus de ces recommandations générales, des observations plus précises contenues dans le corps même du rapport.

La recommandation adressée à la Norvège fut adoptée lors de la 1156<sup>ème</sup> réunion du Comité des Ministres, le 28 novembre 2012. Elle fait l'objet de la partie B de ce document.

**Annexe I : Instrument de ratification**

Norvège :

**Déclaration consignée dans l'instrument de ratification, déposé le 10 novembre 1993 - Or. angl.**

Nous nous engageons à appliquer les dispositions contenues dans les Parties I, II, IV et V de la Charte et de même, conformément à l'article 2, paragraphe 2, les dispositions contenues dans les articles, paragraphes et alinéas suivants de la Partie III de la Charte:

Dans l'article 8 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (iv), c (iv), d (iv), e (ii), f (ii), g, h, i  
Paragraphe 2

Dans l'article 9 :

Paragraphe 1, alinéas a (i-iv), b (i-iii), d  
Paragraphe 2, alinéa a  
Paragraphe 3

Dans l'article 10 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b, c  
Paragraphe 2, alinéas a, b, c, d, e, f, g  
Paragraphe 3, alinéa b  
Paragraphe 4, alinéa a  
Paragraphe 5

Dans l'article 11 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (i), c (ii), e (i), f (ii), g  
Paragraphe 2

Dans l'article 12 :

Paragraphe 1, alinéas a, d, e, f, g, h  
Paragraphe 2  
Paragraphe 3

Dans l'article 13 :

Paragraphe 2, alinéas c, e

Dans l'article 14 :

Alinéa b

Les paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessus seront appliqués, conformément à l'article 3, paragraphe 1, à la langue Sami.

**Période d'effet : 1/3/1998 -**

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 10, 11, 12, 13, 14, 2, 3, 8, 9

## Annexe II : Commentaires des autorités norvégiennes

Le Gouvernement norvégien apprécie l'invitation qui lui est faite de commenter le projet de rapport du Comité d'experts sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le Gouvernement a le plaisir de soumettre par la présente les quelques commentaires ci-dessous :

### Paragraphe 9

Les résultats de l'enquête sur la situation des langues sames ont été publiés en juin 2012. Les données rassemblées dans ce cadre n'ont pas été suffisantes pour permettre aux chercheurs d'évaluer le nombre de personnes qui maîtrisent les langues sames.

### Paragraphe 32

Nous recommandons de modifier la phrase suivante comme indiqué en italique :

Lors de la visite sur le terrain, les représentants du peuple romani/des Taters ont mentionné un projet visant à [...].

### Paragraphe 82

Le Comité d'experts fait référence à des informations fournies par les représentants du Parlement same et concernant une récente étude scientifique sur la discrimination ethnique liée à la santé physique et mentale dans les zones de peuplement sames en Norvège. Pour le Gouvernement, il semble y avoir un léger malentendu au sujet des conclusions de l'étude portant sur l'offre de services de santé en langue same en dehors de la zone administrative same. Nous incluons ci-dessous à l'attention du Comité d'experts le lien vers l'étude (voir page 69 pour les principaux constats) :

[http://uit.no/Content/235598/skriftserie%20115\\_munin.pdf](http://uit.no/Content/235598/skriftserie%20115_munin.pdf)

Le rapport du Comité d'experts sera publié sur nos sites internet.

Nous tenons à profiter de cette occasion pour remercier le Comité d'experts pour ses travaux diligents et à lui exprimer notre soutien pour ses efforts continus.

## **B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège**

### **Recommandation CM/RecChL(2012)8 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 28 novembre 2012,  
lors de la 1156e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de la déclaration faite par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Gardant à l'esprit que cette évaluation est fondée sur les informations communiquées par la Norvège dans son cinquième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités norvégiennes, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Norvège, et sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain,

Ayant pris note des observations des autorités norvégiennes sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités norvégiennes de tenir compte de l'ensemble des observations et recommandations formulées par le Comité d'experts, et, en priorité :

1. de veiller à ce que les services de santé et de protection sociale dans la région administrative same assurent leurs prestations en same du Nord, notamment à l'égard des personnes âgées ;
2. d'adopter, en coopération avec les locuteurs, une politique structurée et globale pour le kvène, combinée à un plan d'action ;
3. d'éclaircir le statut du same de Lule et du same du Sud en relation avec les Parties II et III de la Charte ;
4. de poursuivre leurs efforts pour proposer un enseignement en/du same de Lule et en/du same du Sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et la formation des enseignants ;
5. de renforcer les efforts visant à développer des attitudes positives à l'égard du romani et du romanes.